



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

L'état de la nation

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière de la nation	1
Introduction	1
Politique économique	2
Commerce extérieur	4
Technologies de la communication	4
Tourisme	5
Finances publiques	5
Trésor	7
Place financière	7
Travail et sécurité sociale	7
Aménagement général du territoire	9
Travaux publics	9
Transports	9
Energie	10
Environnement	10
Agriculture	10
Education nationale	11
Famille, logement social, solidarité sociale	12
Santé	12
Affaires culturelles	12
Education physique et sports	12
Intérieur	13
Justice	13
Force publique	13
Institutions	13
Conclusion	14
La restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise	15
Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement à la Chambre des Députés le 18 janvier 1984	15
Déclaration des gouvernements belge et luxembourgeois réunis à Val Duchesse le 13 janvier 1984	18
Protocole entre les groupes Arbed-Sidmar et Cockerill-Sambre	18
Avenant du 13 janvier 1984 à la Convention du 30 mars 1979	21
Accords des deux gouvernements au sujet des PMP	22
Approbation du plan final de restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise par la Commission des Communautés Européennes	23

1/1984

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

L'Etat de la nation

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays
Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, le 22 mars 1984 à la
Chambre des Députés.

Introduction

Les déclarations nombreuses par lesquelles les autorités du pays ont abordé dans un passé récent les choix essentiels pour l'avenir du pays ont déjà permis à nos compatriotes de se rendre compte des aspects les plus frappants de l'évolution récente. Je suppose qu'elles ne sont pas encore oubliées. Je vous saurais gré de ce fait de bien vouloir me permettre de ne point reprendre dans le détail toutes les explications ainsi données.

En cette fin de législature la description de l'état momentané de la nation devient nécessairement à la fois reddition de compte de l'oeuvre d'une législature et prémonition d'évolutions ultérieures. Mes propos seront à la fois d'avertissement et de mise en garde d'une part, d'incitation et d'encouragement de l'autre.

Obligé de donner de ce fait plus d'ampleur à mon discours je l'aborde pourtant avec sérénité d'autant plus qu'il sera pour moi, comme vous le savez, le dernier du genre. Il y a deux raisons à ma confiance:

- Le Gouvernement formé à l'issue des élections législatives de 1979 avait abordé sa tâche avec réalisme et détermination. L'essentiel du pronostic formulé il y a cinq années s'est trouvé correct, même s'il est indéniable que l'intensité des problèmes a dépassé les attentes, et parfois à un degré dramatique. Grâce aux efforts déterminés et convergents des membres du Gouvernement, il a cependant été possible de formuler des politiques propres à affronter les défis énormes qui ont surgi.
- En deuxième lieu le Gouvernement a pu noter le haut degré de réalisme des Luxembourgeois dans leur réaction face à la crise.

Au moment où je parle le pays connaît depuis quelques mois un léger répit alors que la production industrielle, sans la sidérurgie, connaît une évolution à nouveau favorable. Quant à la sidérurgie, elle éprouve une certaine consolidation de sa situation générale.

Si nous pouvons ainsi reprendre quelque peu notre souffle nous ne devons en aucun cas oublier voire refouler le fait que le Luxembourg se trouve pris, comme l'Europe entière et les autres Etats du monde dans un vaste tourbillon, qui ne manquera pas d'altérer profondément l'infrastructure de base de l'économie et de ce fait l'ensemble de la vie quotidienne dans l'avenir.

Quelqu'un m'a rendu attentif à une pensée du sage Bouddha suivant laquelle «il n'existe rien de constant si ce n'est le changement lui-même». C'est en tout cas

ce que vit notre génération avec une intensité particulière. Et l'action gouvernementale au cours des cinq dernières années a été sollicitée en tous sens par cette volatilité des situations.

S'il est vrai qu'une bourrasque formidable est déjà passée sur le Luxembourg, il n'en reste pas moins certain que nous ne vivons qu'une accalmie et que la tempête pourrait reprendre à un moment donné, voire à tout moment.

Les incertitudes du futur ou plutôt la certitude que l'avenir exigera de nous d'incessantes adaptations doit nous obliger à être vigilants, réalistes et déterminés.

Vigilance d'abord alors que les moyens d'un pays de la taille du nôtre sont trop faibles pour que nous puissions nous permettre le luxe d'un retard dans l'ajustement à de nouvelles données ou des expérimentations hasardeuses.

Réalisme ensuite car nous ne devons pas avoir peur de nos propres faiblesses. Le courage ce n'est pas d'ignorer la peur, c'est au contraire de la vivre et de la vaincre. Toute faille dans notre jugement, toute concession à la facilité, toute compromission induite avec des intérêts particuliers ne peut être qu'un handicap pour le futur.

Un pays comme le Luxembourg, doté d'un niveau de vie parmi les plus élevés dans le monde, se doit d'assimiler en profondeur les conditions de sa prospérité, afin d'en assurer mieux la pérennité.

Détermination enfin, car sans volonté d'agir, il n'est rien!

Beaucoup reste à faire de ce point de vue car la volonté d'agir est plus la fille du besoin que de l'opulence.

S'il ne peut guère être question d'opulence en 1984, il n'est cependant pas douteux que la montée continue du niveau de vie au Luxembourg dans la période d'après guerre et jusque récemment se reflète dans les attitudes et les habitudes de nos compatriotes. Il en résulte, semble-t-il, une certaine inertie dès lors qu'il s'agit de transformer une prise de position nationale en devise privée.

Sans vouloir négliger par ailleurs les contingences matérielles, un exemple frappant de cette difficulté étonnante est le problème de la natalité des Luxembourgeois.

Il existe un consensus national très large sur le constat du déficit structurel en ce domaine et sur son caractère intolérable. Du constat à la multiplication

des familles «nombreuses» de trois enfants ou plus, il y a cependant un gouffre que bien des gens n'osent pas franchir.

Je reviendrai plus loin sur la politique de la famille du Gouvernement. Pour l'instant je me limiterai à relever le manque d'enthousiasme de trop nombreux jeunes face à la vie et donc aussi face à la communauté familiale.

L'état d'esprit d'un peuple, comme celui des catégories d'âge qui le composent, ne peut résulter de simples mesures législatives ou de déclarations gouvernementales. Il est fonction de la joie de vivre, d'abord vécue individuellement pour l'être ensuite en communauté, notamment nationale.

C'est aux individus eux-mêmes d'assumer leurs choix et de contribuer par leur engagement personnel à donner corps à leur propre bonheur et au-delà à la solidarité nationale que tous nous prônons. Je tiens à affirmer de manière très claire que la prise en charge par l'Etat a ses limites, désormais circonscrites et de plus en plus étroites, et qu'il est du devoir de chaque citoyen de bien réfléchir à la manière d'organiser sa vie.

Je tiens à affirmer de manière tout aussi claire que réalisme n'est pas forcément synonyme de pessimisme.

L'avenir nous lance un défi, avons-nous coutume de dire et de répéter. Soyons plus précis: ce sont d'abord des hommes qui nous lancent un défi, des hommes d'autres pays qui grâce à leur intelligence

arrivent à valoriser de façon heureuse les avantages que la nature ou leurs aptitudes personnelles mettent à leur portée. Pourquoi les Luxembourgeois ne relèveraient-ils pas ce défi?

Je suis certain qu'il n'y a aucune fatalité qui immobiliserait certains au détriment d'autres plus chanceux. J'aimerais vous faire part de ma conviction que le potentiel des Luxembourgeois reste grand et si nous réussissons, ce sera grâce à nos efforts et aux qualités qui sont les nôtres.

Tenacité et obstination mises au service d'un objectif correctement défini deviennent des qualités précieuses et nul doute que les Luxembourgeois, têtes carrées, y ont recours si la situation le demande.

Le cheminement luxembourgeois à travers la mutation à laquelle notre pays doit faire face est engagé et bien engagé. Il a pu se dessiner et se poursuivre dans le respect des exigences que pose la vie en société sans qu'il ait été nécessaire d'imposer un sacrifice indû ou excessif ni à une catégorie professionnelle ni à un secteur de la vie publique.

Une évolution heureuse a en effet permis de revoir ou de réorienter les bases de notre appareil productif et des sources des revenus de la Nation, et d'autre part de donner l'indispensable continuité aux domaines certes non immédiatement productifs mais néanmoins indispensables à toute vie en société.

Le moment est venu, je pense, d'examiner de plus près comment cette évolution parallèle a été possible, quel chemin a été parcouru notamment depuis 5 ans.

Politique économique

Penchons nous d'abord sur les infrastructures de base de l'économie du pays.

Dans sa déclaration du 24 juillet 1979, le Gouvernement s'était fixé comme objectif fondamental «la restructuration et l'adaptation aux conditions actuelles de notre appareil productif».

Le second choc pétrolier et la profonde crise sur le marché sidérurgique européen et mondial n'ont fait que renforcer l'importance de cette tâche.

Il ne me paraît pas nécessaire d'insister longuement sur le détail des actions entreprises pour assurer la restructuration industrielle et financière de la sidérurgie et les actions d'accompagnement au niveau social. Qu'il me soit permis toutefois de rappeler les accords intervenus récemment avec le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne au sujet des relations futures entre notre sidérurgie et celle de la Sarre, les accords de synergie signés avec la Belgique et avant tout l'accord de la Commission des Communautés Européennes concernant le programme de restructuration de notre sidérurgie défini dans la loi du 1er juillet 1983 et compte tenu des synergies avec le Gouvernement et la sidérurgie belges. A la suite de ces divers accords une certaine accalmie peut être constatée sur la scène sidérurgique, accalmie qui n'a pas été sans effet bénéfique sur les discussions engagées avec les milieux financiers.

Dorénavant le contexte sidérurgique se trouve plus clairement défini. Les mesures prises s'inscrivent dans la ligne des réalisations entreprises depuis l'entrée en fonction de ce Gouvernement et devraient assurer à moyen terme à notre pays le bénéfice d'une sidérurgie certes réduite mais moderne, compétitive et rentable.

Par lettre du 27 février 1984, la Commission des Communautés européennes constate avec satisfaction que le plan final de restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise répond largement aux préoccupations qu'elle avait exprimées dans sa décision du 29 juin 1983 et sa lettre du 30 juin qui l'accompagnait.

Il convient de signaler que la Commission se réfère expressément aux accords de coopération conclus avec Cockerill-Sambre qui ont reçu l'aval des Gouvernements belge et luxembourgeois et au caractère temporaire du transfert de 250.000 tonnes du PMP au crédit du plan de restructuration de Cockerill-Sambre.

La Commission estime que compte tenu de l'importance de la restructuration et au vu des informations qui lui ont été fournies notamment en réponse à son questionnaire financier, il existe des perspectives raisonnables de retour à la viabilité à la fin de 1985 pour l'ARBED-MMRA même si ses résultats risquent d'être encore grevés de charges financières importantes.

tes et gênées par le maintien de quelques installations vétustes.

En ce qui concerne les investissements aidés, la Commission a émis un avis favorable sur tous les programmes qui lui ont été déclarés en date du 26 janvier 1984. En conséquence, la Commission constate que les conditions et modalités prévues par sa décision du 29 juin 1983 ont été respectées pour toutes les aides qu'elle vise à l'exception de la subvention envisagée en faveur d'une cokerie. A cette exception près, lesdites aides pourront être versées selon le calendrier prévu par le Gouvernement luxembourgeois.

Ces efforts s'inscrivent dans une situation conjonctuelle différenciée n'incitant cependant pas encore à l'optimisme.

Evolution conjoncturelle

Retraçons les éléments de la demande globale qui ont conditionné cette évolution. Les exportations ont progressé au cours des 9 premiers mois de 1983 de 2,1 % en valeur par rapport à leur niveau de 1982, malgré le fléchissement des exportations sidérurgiques qui pour l'ensemble de l'année ont accusé un recul tant en volume, de 5,3% qu'en valeur, de 10,7%. Les importations ont progressé en valeur pour la même période (+ 2,6%), ce qui correspond à un recul en volume en raison de la hausse des prix à l'importation. Le solde négatif de la balance commerciale (22,5 milliards de francs 1982) s'est encore légèrement dégradé en 1983: pour les neuf premiers mois de 1983 il se chiffre déjà à 18,7 milliards de francs. La demande intérieure a été affectée par les perspectives économiques générales défavorables et elle a été marquée par la politique de redressement et de restructuration économique mise en oeuvre par le Gouvernement. L'activité d'investissement a été marquée par des tendances opposées: retard dans les investissements sidérurgiques, bon niveau d'investissement dans les petites industries, faibles investissements dans l'industrie moyenne et perspectives favorables pour les industries nouvelles. Afin de soutenir la construction résidentielle qui s'est dégradée, des mesures de relance ont été prises par le Gouvernement en 1983.

On peut ainsi estimer qu'en 1983 le PIB a probablement enregistré, en version nationale, une légère progression en volume. Rappelons que par rapport à la même période de 1982 la production industrielle a baissé de 0,1%. L'indice de la production sidérurgique a reculé de 3,7%. Les autres industries par contre ont enregistré une légère progression (+ 2,1%). Il semble qu'il y ait eu stabilisation des transports aériens et fluviaux. La saison touristique a été excellente et les services financiers ont bénéficié d'un niveau d'activité satisfaisant mais tendant à plafonner. L'évolution des prix en 1983 a été marquée par une légère amélioration. De la sorte, en moyenne annuelle, la hausse des prix a été de 8,7% contre 9,4% en 1982. L'accalmie sur le plan des prix, amorcée en novembre 1983, s'est poursuivie en janvier et en février 1984, ceci malgré quelques hausses sur le plan des produits alimentaires et des combustibles liquides.

De la sorte la hausse intra-annuelle de l'indice des prix à la consommation est passée de 8,4% en octobre 1983 à 8,0% en décembre 1983 et à 7,4% et 7,8% en janvier resp. février 1984.

Les premières estimations pour le mois de mars confirment que la décélération de l'inflation se poursuit ou que du moins la tendance ne s'est pas dégradée. Compte tenu du contexte européen, où la stabilisation récente des prix ne se dément pas encore, et à moins d'évolutions inattendues, l'année 1984 devrait se solder par un taux moyen d'inflation se situant aux environs de 7%. A l'appui de cette tendance le Gouvernement est déterminé à suivre sur ce plan une politique volontariste. La croissance en volume sur l'ensemble de la période quinquennale 1979-1983 demeure positive, grâce à l'évolution en début de période. Malgré un début de reprise à la fin de 1983 dans la production industrielle, à l'exception du marché sidérurgique, le redressement des exportations totales en 1984 et la stimulation par la demande extérieure demeureront faibles. Il persiste le risque que la reprise internationale ne tourne court.

Il faudra cependant nuancer cette image par la prise en compte d'éléments positifs, tel le dynamisme de certaines branches nouvelles des services, les retombées de la politique de diversification économique ainsi que les gains de compétitivité, obtenus grâce à une politique d'investissement active et une moindre croissance des revenus.

Restructuration économique générale

Parallèlement à la restructuration de la sidérurgie, l'effort de rationalisation des entreprises, d'accroissement de leur productivité et de leur compétitivité ainsi que de diversification de notre structure économique a en effet été renforcé.

En dehors de la prorogation de l'extension des différents instruments d'aide existants, le régime fiscal des entreprises a été amélioré au niveau de l'amortissement.

Comme prévu dans le programme gouvernemental, une action cohérente a été engagée depuis juin 1981 pour encourager les travaux de recherche-développement, l'utilisation des nouvelles technologies et le recours à l'innovation dans les secteurs de la production et de la prestation de services. Cette action a visé en particulier l'amélioration du financement de l'innovation par l'intervention budgétaire et le capital à risque.

Enfin le Gouvernement assiste, ensemble avec les associations professionnelles, les entreprises dans la mise en oeuvre des projets d'innovation.

Parallèlement, l'action en vue d'attirer de nouveaux investisseurs a été intensifiée par le biais du renforcement du bureau de New York du Comité de Développement Economique ainsi que de l'ouverture d'un nouveau bureau à Tokyo.

Afin de faciliter l'entrée et le maintien des producteurs luxembourgeois sur les marchés étrangers, les

mesures de promotion commerciale des entreprises luxembourgeoises ont été renforcées.

En dehors de la sidérurgie, d'autres secteurs de base ont pu être développés: chimie, produits minéraux non métalliques et métallurgie non ferreuse.

Une entrée dans le secteur de l'électronique a été recherchée et un premier succès a pu être noté par l'implantation d'un centre de production d'unités de contrôle pour machines-outils à Echternach.

Les initiatives récentes en matière de satellite de télécommunications pourraient engendrer des retombées industrielles.

La vocation de Luxembourg en tant que lieu d'implantation de centres de recherche d'entreprises multinationales est dûment relevée dans les contacts industriels. Un laboratoire dans le domaine de la chimie fonctionne depuis peu à Kehlen et un centre technique d'électronique automobile important est en cours d'installation à Bascharage. Par ailleurs, des entreprises déjà établies ont renforcé considérablement leurs efforts de recherche-développement.

L'implantation d'un centre de distribution intercontinental de micro-ordinateurs à l'aéroport de Luxembourg décidée par un des principaux revendeurs de ce type de matériel, illustre parfaitement le genre d'activités du secteur tertiaire qui pourrait compléter à l'avenir notre éventail économique.

Ces actions ont largement contribué à créer des emplois nouveaux et à réduire et arrêter l'hémorragie de la production industrielle et de la balance commerciale due à l'augmentation des prix de l'énergie et à la réduction du secteur sidérurgique.

La loi du 22 septembre 1982 vise l'approvisionnement du pays en produits pétroliers en cas de nécessité, tout en éliminant les abus et les coûts budgétaires liés au subventionnement des produits charbonniers par le démantèlement de celui-ci et son remplacement par une indemnité pour frais de chauffage à allouer aux ménages à revenu modeste.

Une étude fondamentale a été entamée avec les organisations professionnelles compétentes sur les petites et moyennes entreprises. Les données statistiques sur les composants de ce secteur ont été publiées. Cette première étape a largement contribué à la transparence de ce secteur et devra guider, à l'avenir, les choix politiques.

Par ailleurs, les moyens de financement de l'investissement mis à disposition par la loi-cadre des classes moyennes, reconduite pour cinq ans, et des mécanismes de financement de la SNCI (crédit d'équipement) ont été largement augmentés. Parallèlement, la formation tant des chefs d'entreprise que des jeunes a été encouragée.

Commerce Extérieur

La stagnation du déficit de la balance commerciale en 1981 et en 1982 autour de 22 Mia de francs et sa faible progression en 1983 constituent un sujet de préoccupation. Celle-ci se trouve cependant tempérée par trois considérations:

- les produits exportés ont réussi à croître dans les mêmes proportions que les importations, alors que par ailleurs les ventes de produits sidérurgiques sont en régression constante depuis 1983;
- les efforts de diversification industrielle engagés depuis quelques années ont eu une influence sensible sur nos ventes à l'étranger;
- les importations, enregistrées par le service des statistiques englobent le commerce transfrontalier sans tenir compte du fait que de nombreux biens sont réexportés.

La balance des paiements reste largement bénéficiaire grâce à l'excédent traditionnel de la balance des services. Ce résultat n'est plus le produit exclusif de la place financière, mais comprend l'exportation des services non financiers, en matière de télécommunications, de transports et de commerce international (40 milliards de francs en 1982).

Pour tenter de réduire le déficit persistant de la balance commerciale, l'élargissement de la palette des produits offerts et leur promotion sur les marchés ont été stimulés.

Le développement du système de bonification d'intérêts sur les crédits à l'exportation, les fonds de la SNCI, l'augmentation de la dotation de l'Office du Ducroire, l'institution d'un fonds spécial d'Assurance-ducroire pour le compte de l'Etat ainsi que la création du nouvel instrument des crédits d'Etat à Etat sont autant de moyens aptes à renforcer le potentiel et le dynamisme des entreprises luxembourgeoises sur les marchés étrangers. Les exportations autres que celles de produits sidérurgiques sont passées de 19 Mia en 1975 à 53,4 Mia en 1982.

La défense des intérêts du Luxembourg dans la Communauté Européenne n'est en rien facilitée par les problèmes internes à la CEE et la crise économique. La sauvegarde et le développement du marché intérieur communautaire se révèlent ardu.

Technologies de la communication

Le système nerveux de toute société moderne, l'infrastructure en moyens de communication du Grand-Duché de Luxembourg, est dans un bon état. Cependant, aucun secteur n'a connu des bouleversements technologiques aussi fondamentaux et révolutionnaires en si peu de temps que le secteur des communications. Pour assurer au pays des services à la pointe du progrès, les efforts fournis ces dernières années devront être continués et même intensifiés.

Quant à l'introduction de nouvelles technologies dans les services des P & T, il importe de mentionner essentiellement l'intégration de centraux à commutation numérique dans le réseau téléphonique prévue pour les années à venir. Dans le domaine de services récemment introduits, il y a lieu de relever que le réseau d'alarmes a presque atteint les limites de sa capacité de sorte qu'une extension devient bientôt nécessaire. Le réseau national de données LUXPAC à commutation par paquets, inauguré en juin 1983,

connaît un succès dont l'envergure a même surpris les spécialistes.

La mission assignée au Centre Informatique de l'Etat fut de convertir l'ensemble des administrations de l'Etat aux méthodes modernes de travail, de gestion et de prévision. Après 10 années d'efforts, le Centre Informatique se propose d'accélérer la mutation de l'administration publique. En effet, le pays doit disposer d'une administration publique capable de créer un environnement propice à l'éclosion de nouvelles activités économiques.

L'Etat peut envisager de jouer un rôle moteur dans le développement du secteur de l'information, secteur prometteur par excellence.

Le Centre Informatique s'employera, à la demande du Gouvernement, de constituer des banques de données relatives à l'ensemble des activités en rapport avec les processus législatifs pour améliorer le fonctionnement des ensembles administratifs tout en encourageant ainsi les fournisseurs privés de nouveaux produits de pointe.

Dans le domaine des télécommunications le fait marquant de la législation courant sera l'élaboration de projets relatifs à un satellite de télécommunication luxembourgeois destiné à la diffusion de programmes de télévision pour les téléspectateurs européens. La Chambre des Députés, dans une résolution adoptée le 2 février 1983, a invité le Gouvernement, faute de voir la CLT réaliser ses projets sur un satellite de télévision utilisant la fréquence luxembourgeoise du service direct par satellite à prendre contact avec d'autres intéressés. Le Gouvernement a contacté il y a un an un éminent spécialiste en la matière, Monsieur Clay T. Whitehead, et a approuvé la semaine dernière un projet de contrat de concession et un projet de cahier des charges qui sont transmis pour avis au Conseil d'Etat et dont je voudrais prochainement exposer les détails à la Commission compétente de la Chambre. Par ailleurs les négociations franco-luxembourgeoises sur l'usage d'un satellite de télévision directe se poursuivent et sont entrées dans une phase décisive.

Tourisme

Malgré la situation difficile de l'économie en général, le secteur touristique a pu admirablement défendre sa position, et l'importance du tourisme dans notre tissu économique ne cesse de croître.

Un soutien financier a été accordé à des particuliers ou à des organismes ayant participé à une reconversion économique, que ce soit par la transformation de fermes en appartements pour touristes, ou que ce soit, avec l'aide du Ministère des Affaires Culturelles, par la mise en valeur de l'architecture rurale dans des villages typiques à caractère culturel et touristique.

Dans l'optique d'une politique pluriannuelle, la mise en exécution de la loi du 14 décembre 1982, constituant la base du troisième plan quinquennal, garantit le subventionnement par le Ministère du Tourisme de projets d'infrastructure réalisés par les communes, les propriétaires et exploitants d'établissements

d'hébergement, ainsi que par des organismes ou des particuliers déployant des efforts dans le domaine de l'aménagement de gîtes ruraux ou en faveur de la conservation du patrimoine culturel.

Par ailleurs le Gouvernement a vu avec faveur l'éclosion du développement hôtelier à Luxembourg-Ville, qui la dote de possibilités accrues dans sa vocation de ville de congrès.

Finances publiques

En matière budgétaire le Gouvernement avait promis en 1979 qu'il entendait «pratiquer une politique prudente, en veillant plus particulièrement à ce que l'accroissement des dépenses soit lié à l'évolution du produit national brut». Je puis constater que le Ministre des Finances a pleinement atteint l'objectif visé. Le rapport entre les dépenses publiques et le PNB se situe en effet aujourd'hui au même niveau qu'en 1975 et 1976, premières années de la récession. Ceci est d'autant plus remarquable que la restructuration sidérurgique nécessite des dépenses budgétaires extrêmement élevées. En l'absence des mesures découlant de la loi du 1er juillet 1983, la part relative des dépenses par rapport au PNB ne se serait élevée au cours de l'exercice écoulé qu'à quelque 25%, soit le niveau le plus faible depuis dix ans, comparable à celui atteint dans les années 60 et la première moitié des années 70. Le budget pour 1984 marquant pour les dépenses une baisse en valeur par rapport à l'année dernière, l'exercice courant se clôturera à son tour dans le respect de la norme que nous nous sommes posée.

Si l'on compare la charge globale en exprimant les recettes fiscales par rapport au PNB, on peut constater que cette charge ne s'est effectivement pas accrue au cours de la présente législature, ce rapport étant tombé de 23,8% pour les exercices 1975 à 1978 à 22,5% pour les exercices 1979 à 1983. Quant au budget pour 1984 il émerge un rapport de 21,5%.

Au-delà des évidences qui se dégagent des grands macro-économiques, il convient de vérifier si le Gouvernement s'est effectivement engagé dans les voies esquissées dans le cadre de son programme. Les effets de la progressivité des barèmes ont été combattus annuellement par des ajustements, l'ajustement de 1980 ayant dépassé la simple adaptation à l'évolution des prix et celui de 1982 ayant revêtu un caractère sélectif. Les différents forfaits et abattements fiscaux ont été régulièrement adaptés, de sorte que l'ensemble des abattements au profit des salariés est passé de 39.000 francs en 1979 à 61.200 francs à partir de 1984, soit une augmentation de près de 57%.

L'épargne a fait l'objet de différentes mesures d'encouragement fiscales. Je n'en voudrais mentionner que trois: le relèvement substantiel de la tranche d'intérêts d'épargne exonérée de l'impôt sur le revenu avec des adaptations concomitantes pour l'impôt sur la fortune, la nouvelle faculté pour le contribuable propriétaire de son habitat de déduire, dans certaines limites, les intérêts débiteurs de son revenu imposable, et la création d'une nouvelle catégorie de dépenses

spéciales formée par les cotisations dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement.

Parallèlement, la politique fiscale a aidé à soutenir les efforts de restructuration et de consolidation de l'économie, en améliorant l'environnement des activités privées. C'est ainsi que nous avons relevé les abattements applicables tant sur le bénéfice que sur le capital d'exploitation en matière d'impôt commercial, réduit les taux d'assiette et relevé les seuils d'imposition en matière d'impôt sur le salaire. Nous avons par ailleurs prorogé et réaménagé les mesures fiscales existant en faveur des investissements; nous avons assoupli les dispositions concernant le report et la déduction des pertes; nous avons institué un système de réévaluation des immobilisations amortissables; nous avons introduit des régimes spéciaux d'amortissement pour les matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique et pour les investissements effectués dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la réalisation d'économies d'énergies.

Nous avons accepté des déficits budgétaires au cours des dernières années, et ceci notamment dans le souci de contrecarrer l'évolution économique et ses méfaits sociaux. Nous n'avons à aucun moment essayé de cacher l'évolution défavorable des finances de l'Etat qui en résulte. Bien au contraire. Dès septembre 1981, le ministre des Finances a exposé les faits à maintes reprises, chiffres exhaustifs à l'appui.

D'aucuns ont cru devoir donner une interprétation forcée de ces chiffres et certains sont même allés jusqu'à annoncer la faillite de l'Etat luxembourgeois pour la fin de l'exercice 1984. Sans proposer d'alternative valable à la politique économique et sociale qui se trouve à la base de l'évolution financière, ils ont isolé le phénomène budgétaire pour condamner la politique gouvernementale. Cette critique doit être réfutée pour les deux raisons essentielles ci-après:

1. En rejetant l'évolution budgétaire, on condamne aussi et en même temps la politique de l'interventionnisme économique et social qui se trouve à la base de celle-ci. Or, la seule alternative politique cohérente possible réside précisément dans la pratique d'une politique déflationniste et d'un démantèlement de l'acquis social.
2. Le recours aux réserves disponibles a certes rétréci les marges de manoeuvre disponibles, mais il n'a aucunement hypothéqué le financement des politiques que pourrait imaginer le Gouvernement issu des élections du 17 juin. Au lieu de crépusculaire, la situation financière de l'Etat doit être qualifiée de fondamentalement saine. Elle constitue même l'un des atouts essentiels de notre économie.

Les résultats prévisibles pour l'exercice 1983 confirment le bien-fondé d'une telle appréciation. Tout comme ses prédécesseurs, le compte en question pourra probablement être clôturé dans des conditions d'équilibre plus satisfaisantes que ne le laissait entrevoir le budget définitif. Au lieu de 5,7 milliards, le

déficit prévisible ne s'élèvera en effet qu'à quelque 2 milliards de francs.

Face à des dépassements de crédits assez sensibles de plus de 4 milliards — notamment avances au fonds de chômage, aménagement de zones industrielles, dépenses découlant de recettes correspondantes, dotation au fonds national de solidarité, acquisition d'immeubles et alimentation supplémentaire du fonds des routes — les recettes, avec un surplus de 8 milliards, ont évolué de façon plus favorable encore.

Les deux dépassements de loin les plus substantiels du côté des recettes concernent l'impôt sur le revenu des collectivités (+ 2,6 milliards) et notre part dans les recettes communes de l'UEBL (+ 2 milliards). Ces recettes supplémentaires étaient tout à fait imprévisibles au moment de l'élaboration du budget pour l'année en cours. D'aucuns n'estimaient-ils pas précisément au moment de la discussion budgétaire que les prévisions de recettes du Gouvernement étaient bien trop optimistes, notamment en ce qui concerne le revenu des collectivités? En matière de recettes UEBL, le Ministre des Finances belge vient seulement de donner son accord à l'application de la nouvelle clé de répartition des recettes, clé qui est à l'origine d'une grande partie des rentrées supplémentaires.

Il résulte de ce qui précède que la réserve budgétaire s'est encore élevée à quelque 2 milliards de francs à la clôture de l'exercice 83. Dans l'hypothèse réaliste où le budget pour 1984 pourra être exécuté dans des conditions d'équilibre pour le moins aussi avantageuses que ne les laisse prévoir le budget (+ 700 millions), l'Etat disposerait d'une réserve de 2,7 milliards de francs fin 84. Exprimé en termes réels, le niveau de cette réserve est comparable à ce qu'il était jusqu'en 1973, c'est-à-dire avant l'avènement des rentrées exceptionnelles de haute conjoncture.

Cette situation avantageuse qui caractérise les finances de l'Etat se trouve être renforcée par un certain nombre d'autres éléments positifs que je me contenterai d'énumérer par la suite:

- le Luxembourg figure parmi les pays ayant une dette publique encore assez faible atteignant quelque 20% du PNB et dont la composante essentielle, à savoir la dette à long terme, s'élève en termes réels à un niveau inférieur à celui qui était caractéristique pour les années d'avant crise;
- il n'y a pratiquement pas d'endettement public envers l'extérieur;
- la charge de la dette de l'Etat est loin d'être démesurée: en 1984 elle absorbera quelque 5% des dépenses budgétaires totales et correspondra à environ 1,3% du PNB.

Il faudra continuer à pratiquer une rigueur budgétaire sélective et notamment parvenir dès que possible à l'abolition des mesures fiscales temporaires et exceptionnelles qui n'ont pu être évitées. Il appartient au Gouvernement qui sortira des prochaines élections législatives de définir les normes globales et les priorités sectorielles qui s'appliqueront à la mise au point définitive du projet de budget pour 1985.

Trésor

Dans le domaine monétaire, l'année écoulée a été marquée par la création, au 1er juin 1983, de l'Institut Monétaire Luxembourgeois qui parachève les efforts déployés par le Gouvernement pour doter le pays d'une infrastructure institutionnelle en matière monétaire. Celle-ci permet notamment une meilleure participation et représentation du Luxembourg dans les enceintes monétaires internationales, et un rôle accru du Luxembourg dans le cadre de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise. Celle-ci connaît une période de gestion normale après la dévaluation malencontreuse de février 1982 et la renégociation partielle qui s'en est suivie.

Au niveau national, le Gouvernement a réalisé par la création de l'Institut Monétaire les conditions préalables pour la conduite d'une politique monétaire indépendante dans le cadre offert par la Communauté Européenne, si cette nécessité devait s'imposer.

Le Gouvernement a eu l'occasion, en mars 1983, de présenter ses vues détaillées sur les lignes de force à respecter lors des choix à faire en matière monétaire. Le débat, largement mené sur cette question à cette occasion et depuis, a permis à tous les acteurs de la vie politique, économique et sociale du pays, de mieux prendre conscience des contraintes qui s'imposent en cette matière à une économie ouverte et de taille modeste, comme l'économie luxembourgeoise.

La politique suivie par les deux partenaires de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise tend à maintenir le franc dans le camp des monnaies les plus stables du Système Monétaire Européen. Cela s'est vérifié lors du réaligement intervenu au cours de l'année passée.

Place financière

Un intense effort législatif a été accompli au cours de la présente législature pour consolider l'acquis de la place financière et pour assurer son avenir. Alors que les marchés financiers internationaux font face à des risques persistants, les autorités se doivent de veiller à ce que le centre financier de Luxembourg dispose d'un cadre juridique comparable à celui des places les plus réputées.

Tel est l'objet des grandes lois adoptées au cours des dernières années dans le domaine des établissements de crédit, des organismes de placement collectif et des assurances. Je ne voudrais mentionner que la dernière en date, la loi du 28 février 1984 relative aux entreprises d'assurances et de réassurances, qui crée les bases juridiques en vue d'une expansion de la place financière en direction de la réassurance internationale.

Le Gouvernement, qui n'a pas cessé d'oeuvrer pour permettre le développement d'activités nouvelles sur la place financière, compte sur l'adoption, avant la fin de la législature, des textes relatifs aux marchés à terme, au mandat post mortem, à la cession de créance et au gage.

L'évolution récente de la place a été marquée par une forte expansion dans le domaine des organismes de placement collectif, une consolidation et une progression plus retenues pour les établissements de crédit. Le revenu fiscal en provenance de ce secteur reste élevé, mais malgré les résultats satisfaisants de l'exercice écoulé, sa progression est freinée par le souci d'améliorer encore les dotations aux postes de provisions. Par contre, la bonne performance du secteur financier s'est encore traduite par la création de nouveaux emplois et par un apport important en valeur ajoutée à notre balance de paiements.

Travail et Sécurité sociale

La politique de l'emploi

L'appareil productif doit pouvoir s'appuyer sur un tissu social cohérent et solide bénéficiant des mécanismes, techniques et autres, nécessaires.

La lutte pour l'emploi constitue un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement depuis 1979. La rénovation de notre appareil productif et l'adaptation du système éducatif conditionnent très largement l'amélioration de la situation de l'emploi à terme.

Le Gouvernement a mis à profit la loi de prorogation du 5 mars 1980 pour apporter un certain nombre de modifications fondamentales aux dispositifs en place, notamment l'introduction d'une aide au promoteur d'un programme de mise au travail temporaire et la création d'une aide spécifique à l'embauche dans l'intérêt des employeurs recrutant des apprentis dans les métiers de l'artisanat, de l'hôtellerie et de la restauration.

Des mesures législatives et réglementaires ont été prises avec l'objectif de renforcer la souplesse et le

dynamisme du marché du travail par l'aide à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, la prime d'incitation à l'embauche de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer ainsi que par une aide forfaitaire au réemploi.

Une loi de 1981 a renforcé sous certaines conditions la couverture sociale des chômeurs de longue durée.

A noter la promotion de l'emploi des jeunes adoptée dans la loi budgétaire pour 1984, dont l'aide aux employeurs recrutant des jeunes en stage-initiation ou la mise au travail temporaire dans le secteur public.

A relever enfin l'instauration de stages de préparation en entreprise et de la création d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique ainsi que d'une aide aux chômeurs créateurs d'entreprises. L'aide de l'Etat à l'insertion de handicapés dans la vie active a été renforcée, passant de 35,04 mio frs en 1979 à 68,66 mio frs en 1984, soit un accroissement de 95,94%.

L'important volet social sidérurgique constitue un

autre apport à la politique de rénovation du tissu industriel du pays engagée par le Gouvernement. Il s'agit des extensions successives du régime de la pré-traité facultative au personnel de la sidérurgie né au cours des années 1923 à 1929. L'aide à la division anticrise de la sidérurgie a été reconduite et renforcée et les travaux extraordinaires d'intérêt général ont été prorogés pour la période du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1983. Dans cet ordre d'idées on doit relever que l'ensemble des travaux extraordinaires financés par le Fonds de chômage depuis 1976 atteint la somme de plus de 2 milliards de francs.

La politique du travail

Le droit du travail a connu certaines réformes fondamentales au cours de la présente législation.

La loi du 18 mars 1981 a complété la législation du travail par des règles spécifiques régissant le maintien des droits des travailleurs en cas de transferts d'entreprises. Des procédures consultatives obligatoires antérieures à la réalisation du transfert ont été mises en place.

La loi du 2 mars 1982 a profondément réformé le droit applicable en matière de licenciement collectif. Des procédures de consultation du personnel et de ses représentants ont également été rendues obligatoires.

Le gouvernement a réformé la loi du 18 mai 1979 sur les délégations du personnel dans le sens d'une démocratisation accentuée des procédures de désignation des délégués libérés, des membres de la délégation centrale et des membres du bureau de la délégation.

La loi du 8 décembre 1981 a réalisé l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les domaines de l'accès à l'emploi, de la formation et de la promotion professionnelles ainsi que des conditions de travail. Le comité du travail féminin a été créé en 1980.

Enfin, le Gouvernement a mis en oeuvre une politique de revalorisation des bas salaires par des réadaptations successives du salaire social minimum.

C'est ainsi que pour la période 1979 à 1982 le salaire social minimum a connu une augmentation de 4,1% à l'indice 100 alors que pour la même période le salaire annuel moyen des ouvriers a connu des revalorisations de 0,92%.

Pour l'année 1983 le salaire social minimum a subi une revalorisation de respectivement 6% et 9,2% à l'indice 100 selon que le travailleur a ou n'a pas charge de famille.

Sécurité sociale

Enrayer les coûts en continuant les actions entreprises et à consolider les bases financières, tel était le programme gouvernemental en 1979 en matière d'assurance-maladie. L'objectif était double: endiguer et réduire un déficit devenu chronique et poser les premiers jalons en vue d'asseoir le système d'assurance-maladie sur des bases financières solides. Malgré toute une série de mesures ponctuelles permettant un redressement financier momentané de l'une

ou de l'autre caisse, elles n'arrivaient ni à freiner, ni à plus forte raison, à redresser la situation financière globale.

Sur la base des discussions des tables rondes de juin 1982 et des travaux y consécutifs, le Gouvernement arrêta un paquet de mesures d'assainissement qui devraient permettre la résorption des déficits accumulés. Sans entrer dans le détail je tiens à rappeler que la contribution des assurés a été relevée.

Les fournisseurs de soins de santé ont été appelés à supporter l'autre moitié du paquet de l'assainissement. En modifiant certaines dispositions en matière d'assurance-maladie-maternité et d'assurance-accidents le Gouvernement a fait quelques pas de plus vers un assainissement. Notamment une différence fondamentale entre le régime ouvrier et les autres régimes de maladie, à savoir l'allocation ménagère et le pécule alloués en cas d'hospitalisation, a pu être abolie.

Dans le domaine des assurances-accidents, relevons qu'avec effet à partir du 1er janvier 1980, le Gouvernement a procédé à des relèvements périodiques de la rémunération de référence annuelle moyenne servant à la détermination des rentes en matière d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. Par ailleurs la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979 avait précisé que l'action du Gouvernement tendrait au remplacement des classes de risques par un système uniforme de cotisation conforme répondant mieux aux exigences de solidarité entre employeurs.

Un pas important dans cette direction a été réalisé au moyen d'une restructuration du tarif des risques valable.

La volonté de pourvoir à la sécurité des finances de nos régimes d'assurance-pension contributifs a été, dès l'entrée en fonction du présent Gouvernement, le souci majeur.

Le Gouvernement ne s'est à aucun moment départi de sa volonté de rallier autour des idées centrales du projet de réforme générale de notre assurance-pension contributive du 24 juin 1982 l'assentiment des partenaires sociaux. Conscient des effets des restructurations socio-professionnelles et de l'évolution démographique négative, le Gouvernement a choisi la seule voie à emprunter: assurer le financement de nos régimes d'assurance-pension contributifs. En partant de la base de la loi unique du 13 mai 1964, les Gouvernements successifs s'étaient évertués à trouver une solution au dilemme financier que l'apport en liquidités ne cessait de poser aux régimes de pension les plus exposés.

Devant le refus des partenaires sociaux de donner leur aval au projet de loi de réforme générale de l'assurance-pension contributive, le Gouvernement a pris ses responsabilités, voulant à tout prix sauvegarder la viabilité financière de nos régimes de pension contributifs. Le projet de loi qu'il vient de déposer à la Chambre des Députés assurera la survie financière de tous les régimes de pension contributifs; bien plus il créera une base solide pour pouvoir entamer

dans le futur la réforme fondamentale de notre assurance-pension qui s'impose. Le Gouvernement entend apporter une solution définitive au problème de la mise en compte des périodes de service militaire obligatoire dans l'armée luxembourgeoise.

Aménagement du Territoire

En ce qui concerne l'aménagement du territoire les travaux commencés durant cette législature se présentent ainsi:

- le programme directeur révisé sera arrêté en mai 1984;
- les projets des plans d'aménagement global du Re'mecher Haff et de l'Aéroport sont dans la phase de consultation légale des communes et des particuliers;
- le projet du plan d'aménagement global du parc naturel de la Haute-Sûre est sur le point d'être terminé. Comme délai est prévu fin mai 1984;
- l'étude sur le canton de Clervaux a donné lieu en mars 1984 à une table ronde du Gouvernement avec les autorités communales et autres intéressés du canton de Clervaux;
- le plan d'aménagement global de la région d'aménagement Sud existera sous forme d'avant-projet fin mai 1984.

Quant à l'avenir, les travaux concernant les plans d'aménagement global des régions d'aménagement Centre, Est et Nord vont débuter en avril 1984 et occuper la scène pendant au moins les deux (2) années à venir.

Sur le plan international, le programme de développement régional du Grand-Duché, dont l'existence conditionne l'obtention d'aides au titre du FEDER, a été envoyé en janvier 1983 à Bruxelles.

La législation sur l'aménagement général du territoire a maintenant dix ans. Cette phase initiale de recherche et d'analyse sera suivie désormais par une confrontation plus vive avec les aspirations des citoyens et les objectifs des programmes d'aménagement communaux. Le prochain Gouvernement devrait programmer certains compléments à la législation actuelle pour garantir le respect de la vision globale qui se dégage du Plan directeur en toutes circonstances.

Travaux Publics

Nul besoin de rappeler le rôle important dans notre économie de l'effet multiplicateur des investissements publics ainsi que leur impact sur le marché de l'emploi. Durant toute la période législative, le Gouvernement a mené une politique dynamique en cette matière. D'importants crédits ont été mis à disposition pour améliorer les équipements collectifs du pays. Les investissements publics ont atteint environ 40% du marché national et ce en raison notamment de la demande fléchissante du secteur privé.

Le Gouvernement s'est attaché à rattraper le retard dans le réseau de voirie normal. Cet effort constitue une contribution à l'effort de diversification industrielle, aux efforts en vue d'accroître la mobilité de la

main-d'oeuvre ainsi qu'à la sécurité de l'automobiliste et du piéton. Les liaisons entre la voirie normale et le réseau autoroutier interne et étranger ont été également poussées.

L'application d'un tapis asphaltique ou d'un tapis mince est devenue une pratique courante. Le reboisement des talus et des bords de chaussée sera poursuivi.

Les projets de grande voirie auxquels le Gouvernement a donné la priorité sont: l'autoroute Luxembourg-Trèves, sections 1 et 2; la voie express Esch-Belval, le contournement d'Ettelbruck et le tunnel Saint-Esprit-Côte d'Eich.

Dans le domaine des Bâtiments Publics le Gouvernement a porté une attention spéciale à l'équipement scolaire, sportif, administratif, sanitaire et au domaine de la santé. Par ailleurs le Gouvernement s'est efforcé de promouvoir la restauration des bâtiments de l'Etat.

Dans le souci de maintenir les investissements des bâtiments nouveaux à un niveau élevé, 19 projets représentant un impact de plus de 7 mia frs ont été votés. Le programme pour 1984 se chiffre à 1,2 mia frs. S'y ajoutent les moyens de financement rendus possibles par la loi de garantie du 13. 4. 1970 telle qu'elle a été modifiée.

Transports

Le secteur des transports est également soumis à un processus de restructuration caractérisé par une progression de la productivité et de la position concurrentielle de nos entreprises.

Les Chemins de Fer qui sont directement tributaires de la production d'acier n'ont pas été épargnés par la crise structurelle de la sidérurgie: les transports pour compte de la sidérurgie accusent une régression de plus de 50% depuis 1974.

La dégradation de la situation financière, ainsi que de la productivité du personnel et du matériel, à la suite de l'aggravation de l'environnement économique ont amené le Gouvernement et les C.F.L. à mettre en oeuvre des mesures de rationalisation à réaliser progressivement.

Alors que les frais de personnel se répercutent avec 75% des dépenses dans le compte d'exploitation, l'assainissement financier de la Société Nationale des C.F.L. ne sera pas possible sans diminution raisonnable des effectifs. Parellalement aux grands investissements de modernisation et de rationalisation réalisés ou en cours de réalisation, permettant de réduire les effectifs, les C.F.L. essaient par des mesures de redressement internes d'améliorer la situation financière et économique du réseau.

Afin d'éviter toute détérioration supplémentaire de la situation, le Gouvernement devra soit contribuer à épouser l'excédent des dépenses par l'octroi annuel d'une subvention d'équilibre soit accepter un endettement progressif de la société.

En matière de transports de personnes, le Gouvernement a essayé, par une meilleure coordination des moyens disponibles, de développer les transports en

commun d'une façon optimale. En raison de l'importance de la mobilité de la population active, celle-ci bénéficie d'une attention particulière dans l'organisation des transports publics.

Le Gouvernement a poursuivi la création d'une communauté nationale des transports et des tarifs englobant les chemins de fer, les entreprises privées, les transports en commun intercommunaux et communaux. C'est ainsi que l'extension du réseau des autobus de la Ville de Luxembourg a été réalisée avec cinq lignes vers les communes limitrophes. L'objectif en matière de tarification consiste à offrir des prestations comportant un financement minimal par l'utilisateur, afin d'éviter une fiscalisation totale des coûts y relatifs.

En matière de transports de marchandises le Gouvernement poursuit son action pour défendre la position concurrentielle de nos entreprises de transport en concluant des accords bilatéraux avec d'autres Etats.

En matière d'aviation civile, les travaux d'extension de l'aéroport en cours permettent de doter notre économie d'un instrument indispensable à son développement et à sa restructuration. Le Gouvernement continuera à conclure des accords aériens bilatéraux en vue de renforcer la position de notre aéroport comme plaque tournante du transport aérien européen et international.

Energie

L'énergie étant indispensable à toute activité économique un approvisionnement sûr et à des conditions favorables est une condition fondamentale pour la réussite des objectifs économiques et pour la relance économique tant attendues.

La baisse de la consommation enregistrée au cours des dernières années au Luxembourg est certes imputable en majeure partie au recul de la production de l'industrie sidérurgique, mais elle témoigne aussi des efforts entrepris en vue de réaliser des économies et de substituer d'autres sources d'énergie aux produits pétroliers. Ces efforts ont contribué à une stabilisation des prix du pétrole et de l'énergie en général.

Néanmoins, au Luxembourg, tributaire d'énergie importée à 99%, les importations continuent à peser lourd dans la balance commerciale. Ainsi, en 1982, ces importations représentaient une charge de quelque 25 milliards de francs, soit un quart des recettes provenant des exportations.

Il est donc primordial de continuer les efforts en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie, d'autant plus que ceux-ci risquent d'être relégués à l'arrière-plan par des problèmes plus pressants comme l'emploi ou l'inflation et que par ailleurs des investissements hors du secteur énergétique ont tendance, avec la baisse relative des prix de l'énergie, à avoir des temps de retour nettement plus rapides.

Environnement

La politique de l'environnement a été considérée comme une politique structurelle qui doit être poursuivie indépendamment des aléas de la conjoncture.

En matière de protection de l'environnement ce n'est que l'approche préventive qui permet de combattre le mal à sa racine en évitant la naissance même de problèmes. Le besoin d'équilibre, d'harmonisation et de coordination exige une approche globale et universelle qui doit se traduire par l'introduction des impératifs de l'environnement dans les politiques de l'économie, de l'agriculture, de l'énergie, des transports ou de l'aménagement du territoire. Il importe de prendre en considération la nécessité de la protection de l'environnement tant pour des raisons d'efficacité que de coût.

Les lois de 1979 concernant les établissements classés et de 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoient le recours à une étude d'impact. Une nouvelle loi prévoit l'appréciation de l'impact sur l'environnement de nouvelles substances chimiques avant leur mise sur le marché.

En 1980, l'Administration de l'Environnement a été créée, comportant trois divisions distinctes pour l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

Des succès remarquables ont été obtenus. Ainsi en 1973, 62% de nos cours d'eau avaient une qualité acceptable, 24% se trouvaient dans un état de pollution moyenne et 14% étaient fortement pollués. Grâce à une politique réaliste d'investissements d'assainissement, la situation s'est améliorée considérablement dans les dix dernières années et plus de 90% de nos cours d'eau ont reconquis une qualité acceptable.

Le Gouvernement a multiplié ses efforts pour une meilleure information et éducation de la population dans le domaine de la protection de l'environnement, des économies et du recyclage.

Environnement naturel

Un bilan de l'état sanitaire de nos forêts a été entamé pour déterminer les dégâts causés par la pollution atmosphérique.

La loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles du 11 août 1982, portant révision de celle de 1975, tient compte des nouvelles conceptions d'aménagement et de gestion du milieu naturel.

Une nouvelle loi assure désormais une meilleure protection des animaux.

Agriculture

Le secteur agricole garde pour l'avenir toute son importance tant sociale qu'économique et culturelle pour l'ensemble de la nation.

Depuis 1979 le revenu de l'agriculture rapporté au nombre des exploitations, a connu des mouvements erratiques.

En 1983 les agriculteurs ont dû faire face à des conditions climatiques extrêmement défavorables à la suite des pluies abondantes de mars à mai et de l'extrême sécheresse en juillet et août. Les pertes de revenus ont été évaluées à 500 millions de francs dont 360 millions de francs sont censés se répercuter sur l'exercice 1983 et 140 millions sur 1984. Ainsi l'année

1984 se trouve hypothéquée au départ. Le Gouvernement a décidé l'octroi d'une contribution exceptionnelle permettant à l'agriculture de faire face aux charges résultant des achats de fourrages à l'extérieur. L'aide globale qui a été fixée à 100 millions sera répartie entre les exploitations au prorata des hectares de culture ayant souffert en 1983.

L'indemnité compensatoire annuelle, qui en 1979 s'élevait à 96 millions de francs, a été augmentée en 1980 pour atteindre 160 millions; elle a été fixée à 250 millions pour 1981 et les années suivantes.

La viticulture avait connu des récoltes très faibles pendant 3 années consécutives, de 1978 à 1980 (42%, 35% et 27% d'une récolte moyenne normale). Aussi l'Etat a-t-il accordé en 1980 un montant de 158 millions sous forme d'aides directes; en outre des bonifications d'intérêt ont été accordées aux viticulteurs ayant dû contracter un emprunt pour faire fonctionner leur exploitation. Le coût de cette dernière mesure s'élève à environ 83 millions de francs. La récolte de 1983 s'est élevée à 175.000 hl, et se distinguera par une très bonne qualité.

La loi de 1978 de modernisation de l'agriculture et ses règlements d'exécution ont subi au cours de la législature des modifications pour mieux tenir compte de la complexité de la situation économique et sociale du monde agricole. Les aides aux investissements dans les secteurs laitier et porcin ont été modulées pour les adapter aux exigences des exploitations familiales. Le régime d'aide en faveur des exploitations ne disposant pas de plan de développement a été amélioré.

En raison des difficultés économiques présentes, il existe un intérêt certain à encourager les agriculteurs à ne pas abandonner leurs exploitations. Des mesures en faveur de la reprise de l'exploitation familiale par des jeunes agriculteurs se sont révélées indispensables.

Le système d'application de la prime de première installation dans l'agriculture et la viticulture a déjà été amélioré dès 1981.

La loi agraire de 1978 prenant fin le 31 décembre 1985, une nouvelle loi agraire devra être élaborée dans le respect des exigences de la politique communautaire.

Le Gouvernement est en faveur des initiatives des milieux professionnels visant à réactiver la production de viande porcine notamment par l'amélioration de la base génétique. Le projet de construction de la Centrale paysanne va dans ce sens. Les efforts visant une diversification de la production agricole sont à encourager alors que notre agriculture est fortement orientée vers la production laitière et que cette production est excédentaire dans la Communauté européenne.

Enfin la réglementation sur le bail à ferme a été réformée.

* * * *

Il existe dans toute société des superstructures n'intervenant pas directement dans la création de la prospérité économique mais dont l'existence et le développement constituent une condition indispensa-

ble au bon fonctionnement du système économique et de la société toute entière.

Education Nationale

L'entrée dans la vie professionnelle, devenue un souci de plus en plus aigu en cette période de crise économique, a requis d'importants efforts pour adapter les différents types d'enseignement aux impératifs de l'époque actuelle et de l'avenir proche. Ces efforts se reflètent dans l'ensemble des types d'enseignement du post-primaire. L'équipement adéquat des lycées et lycées techniques est en cours. La loi du 21 mai 1969 portant création d'un Institut Supérieur de technologie a été mise en oeuvre et un Institut Européen pour la Gestion de l'Information a été créé à Luxembourg offrant un enseignement post-universitaire de haut niveau. Les travaux entrepris ont eu comme objectif d'associer les secteurs économiques à la solution du problème de formation. Toute une gamme de programmes ont été élaborés pour tenir compte des besoins spécifiques des différents secteurs et des différentes catégories d'élèves. Ces efforts sont poursuivis activement.

A ces préoccupations s'ajoute celle de différencier les enseignements offerts afin de permettre à ceux ayant besoin d'un régime spécial d'avoir une éducation adaptée à leurs capacités. La scolarisation des enfants étrangers a constitué un problème particulièrement urgent. L'objectif est de les intégrer dans l'école bilingue luxembourgeoise tout en leur offrant un enseignement de leur langue maternelle et de leur culture d'origine. Le Gouvernement s'est attaché par ailleurs à un bon fonctionnement des classes complémentaires et d'une formation professionnelle continue nouvellement structurée.

Il y a lieu de mentionner également les réalisations importantes en faveur des enfants handicapés. Les services de guidance de l'enfance ont été étendus et la formation du personnel améliorée.

Dans le but d'assurer un fonctionnement amélioré de l'appareil éducatif une série de mesures ont été prises. La préparation de l'instituteur a été étendue à trois ans. Une section artistique a été créée dans l'enseignement secondaire. Un système comportant des leçons à option est en élaboration. Le tronc commun fait l'objet d'un certain nombre d'expériences. Actuellement un modèle premier cycle harmonisé est en cours d'expérience au Lycée technique Nic. BIEVER à Dudelange. Les relations entre l'Etat et l'enseignement post-primaire privé ont trouvé une solution équitable assurant à l'école privée une aide de l'Etat liée à des conditions précises et connues d'avance. La planification des besoins de personnel dans l'enseignement post-primaire a permis de résoudre un nombre important de problèmes pendants et d'instituer une planification pluriannuelle. Dans un grand nombre de branches le point de saturation est proche. Enfin le Service national de la Jeunesse a été doté d'un statut légal et d'un cadre propre.

Famille, Logement social, Solidarité sociale

Le programme gouvernemental de 1979 avait souligné le rôle primordial de la famille dans la société moderne; la détermination du Gouvernement en cette matière a engendré de nombreuses mesures concrètes. Je ne puis citer ici que quelques unes d'entre elles: les majorations des allocations familiales en 1980 et 1982 et la prestation unique de janvier 1984, la généralisation de l'indemnité de maternité qui dépasse désormais un minimum de 50.000 francs, la possibilité pour le Fonds National de Solidarité d'avancer des pensions alimentaires et le régime de prêts aux jeunes époux, avec prise en charge éventuelle par l'Etat d'une partie de ces prêts.

Une politique coordonnée a été poursuivie également dans l'intérêt des personnes âgées visant à la fois leur meilleure insertion dans la société et une amélioration de leur situation matérielle, grâce notamment à une majoration de 10% des limites de revenu garanti par le Fonds National de Solidarité, par un relèvement de l'allocation compensatoire et par la création en 1983 et l'élargissement en 1984 de l'allocation de chauffage.

En matière de logement social, je voudrais citer le relèvement des primes, la majoration des plafonds de revenus prévus, la réintroduction de la prime d'épargne-logement ainsi que diverses mesures fiscales que j'ai mentionnées à propos de l'aide à l'épargne.

Santé

Un large effort a porté pendant la période 1979 à 1984 sur la médecine préventive et sociale. La sensibilisation de groupes-cibles au moyen de campagnes publiques (lutte contre la drogue, tabac, maladies cardio-vasculaires etc.) a été poussée. Le centre de lutte contre la drogue «Syrdall-Schlass» a été mis en service en 1980. Un foyer de post-cure a pu être créé au centre thérapeutique d'Useldange. Le nouvel établissement thermal de Mondorf-Etat pourra être disponible pour la saison 1985. Enfin, grâce aux préceptes de la psychiatrie moderne, le nombre des malades à l'hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat a subi une diminution de plus du quart.

Un plan hospitalier national a été mis en vigueur. Le nombre de lits dits «aigus» étant désormais suffisant, la création de lits pour personnes âgées atteintes de maladies chroniques a pu passer de 154 à 271.

Des mesures ont été préparées pour parer à la pléthore médicale en vue d'éviter des difficultés graves pour les secteurs de la Santé et de la Sécurité Sociale. Les professions paramédicales ont pu combler leur retard sauf pour certaines spécialités.

L'implantation d'une centrale nucléaire à Cattenom a nécessité l'installation sur notre territoire d'un réseau de mesures et d'un système de sécurité.

Relevons encore la réorganisation de la direction de la Santé et de l'Institut d'Hygiène et de Santé publique, ainsi que les lois sur le prélèvement des substances d'origine humaine et sur l'exercice des professions

de médecin, médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire.

Affaires culturelles

Dans le domaine culturel la politique du présent Gouvernement a été celle de la consolidation et du développement tant en largeur qu'en diversification. L'aide à l'activité culturelle se concrétise soit par des subventions directes, soit par des interventions matérielles du Ministère et des instituts culturels. Les saisons culturelles se sont avérées efficaces dans la facture actuelle au rythme d'une dizaine par année. L'impact du fonds culturel nouvellement créé sur l'approfondissement et la qualité des initiatives culturelles se révèle encourageant.

En outre, le Gouvernement entreprend des projets ponctuels comme la reconstitution du Monument du Souvenir, l'organisation de l'année européenne de la musique ainsi que des projets de plus longue haleine comme l'implantation d'un musée et d'une animation culturelle dans les anciennes prisons du Grund.

Les notions de patrimoine et d'héritage culturel semblent s'élargir. Les campagnes de sensibilisation menées par le Service des Sites et Monuments nationaux ont porté des fruits indéniables. Certains villages-pilotes témoignent de performances remarquables. Une attention particulière a été portée à la réaffectation et à l'animation des monuments restaurés. La nouvelle législation, grâce au chapitre réservé aux secteurs sauvegardés, assurera une protection efficace de la substance architecturale. Quant au patrimoine religieux les restaurations se poursuivent à une cadence normale. La restauration des châteaux forts connaît actuellement son apogée. Les travaux dans les sites de Bourglinster et de Vianden touchent à leur fin.

L'action en profondeur a eu des retombées heureuses en occupant un nombre non négligeable d'entreprises artisanales à la campagne.

Education Physique et Sports

Il convient de signaler que non obstant les difficultés de notre économie le Gouvernement a pu maintenir ses efforts dans l'intérêt de la promotion du «sport pour tous», terme consacré par la charte européenne du sport adoptée en 1975. Ainsi les dispositions régissant le congé sportif ont pu être allégées en 1983. Le sport de compétition bénéficie d'un soutien financier accru sous forme d'une augmentation des subsides aux fédérations et sociétés sportives. Celles-ci profitent mieux des prestations offertes en matière de formation des cadres par l'Ecole nationale de l'Education physique et des Sports. Les activités de celle-ci ont pu être récemment étendues au secteur loisir avec comme objectif de fournir un encadrement approprié pour les personnes se trouvant trop souvent à l'écart du sport (personnes âgées). La réalisation d'un quatrième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal permettra à tout un chacun de retirer de son activité sportive la satisfaction espérée.

Enfin il y a lieu de mentionner l'action du Gouvernement dans les domaines touchant aux institutions du pays.

Intérieur

La fusion volontaire des communes ayant donné peu de résultats, le Gouvernement s'est tourné vers la coopération intercommunale par le biais de syndicats de communes. Cette coopération connaît de plus en plus les faveurs des communes, le nombre des syndicats communaux ayant dépassé la cinquantaine. Par ailleurs le projet portant réforme de la législation communale a été déposé à la Chambre. Ce projet a pour but de démocratiser davantage les institutions communales et de permettre une plus grande participation des citoyens. Sur le plan des finances, la répartition de l'impôt commercial a été révisée.

D'autre part, certains changements ont été apportés à la législation électorale, le dernier en date ayant été la loi sur le vote par correspondance.

Sur le plan de la sécurité la loi sur les réquisitions en cas de conflits armés, de crise internationale grave ou de catastrophe permet désormais de faire face à des situations exceptionnelles. Différentes mesures ont été prises dans le domaine de la protection civile et des services de secours.

Enfin, il y a lieu de mentionner qu'un nombre important de mesures relatives au personnel communal ont pu être prises.

Justice

Grâce au vote de plusieurs lois, l'organisation judiciaire et le cadre des magistrats et des greffiers ont pu être renforcés considérablement. Le casier judiciaire a été mis sur ordinateur. Votre assemblée a voté, il y a quelques jours, la loi portant augmentation du taux de compétence des justices de paix.

Le Gouvernement s'est attaché à la réforme du droit tant civil que commercial de même que de la procédure civile. Divers textes que je me dispense d'énumérer sont déjà en vigueur, d'autres en train d'être discutés.

Permettez-moi toutefois de vous citer quelques exemples de la réforme de la législation pénale: la loi sur la protection de la vie privée, celle sur la prise d'otage et l'enlèvement des mineurs, celle encore portant indemnisation des victimes d'infractions et des victimes d'une détention préventive inopérante, enfin celle relative à la réparation des erreurs judiciaires.

Une attention particulière a été portée à la lutte contre la drogue et le proxénétisme. Et des résultats appréciables sont à noter. Pour parer à la criminalité économique et financière divers moyens ont été mis en oeuvre dont l'avant-projet de loi portant institution d'un parquet économique.

Le nouvel établissement pénitentiaire à Schrassig vient d'être terminé de sorte que son entrée en fonction peut être prévue dans les semaines à venir.

Force publique

Le Gouvernement a continué d'apporter sa contribution, en rapport avec les possibilités du pays, à la

défense du monde libre dans le respect des engagements du Traité de l'Atlantique Nord. Des avions de détection lointaine ont été immatriculés au Grand-Duché et des camps militaires ont été construits à Bettembourg et à Sanem, les travaux extérieurs ont été à charge du budget national. Ainsi quelque 600 emplois ont pu être créés. D'autre part, le Gouvernement a majoré de 3% l'an en termes réels ses dépenses militaires. Ceci a permis l'acquisition et la modernisation de matériel militaire. Notre bataillon OTAN participe aux manoeuvres se déroulant dans le Grand Nord.

La formation de nos volontaires a été développée en vue de leur faciliter l'accès à leurs carrières futures soit dans le secteur public soit dans le secteur privé.

Il appartient par ailleurs à l'Etat de veiller à la sécurité intérieure du pays à l'aide d'une Gendarmerie et d'une Police efficaces et bien formées. Dans le souci de s'acquitter de ce devoir, un nombre important de mesures ont été prises comprenant notamment l'augmentation considérable des effectifs, l'ouverture de nouvelles brigades, l'intégration de personnel féminin ainsi que le renforcement de la brigade mobile et l'engagement d'experts en matière économique et financière pour la sûreté publique.

Fonction Publique

Pendant la législature 1979-1984 le Ministère de la Fonction Publique a pu réaliser la création d'un Institut de formation administrative. La modification du statut général des fonctionnaires de l'Etat a permis entre autres l'introduction du travail à mi-temps ainsi qu'une nouvelle réglementation des délégations du personnel et l'amélioration du régime disciplinaire des fonctionnaires. Une autre réalisation du Ministère de la Fonction Publique est constituée par l'harmonisation des conditions de recrutement dans les carrières étatiques et la création d'une administration du personnel de l'Etat. Enfin, on peut encore citer l'octroi des subventions d'intérêts aux agents de l'Etat ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement ainsi que l'établissement d'une cantine au profit des agents de l'Etat.

Institutions

Sur le plan des institutions, une réforme très ponctuelle de la Constitution, limitée aux articles relatifs au serment, a été réalisée en 1983. Quant à la préparation d'une réforme plus globale, le Gouvernement a saisi la Chambre l'année dernière d'un rapport d'experts, de sorte que le Parlement est appelé à se prononcer lui-même sur la matière. Le Gouvernement avait également proposé aux experts de se pencher sur l'opportunité ou la nécessité de créer une juridiction constitutionnelle: vous savez que nos juristes ont émis un avis négatif à ce sujet.

En rapport avec la Chambre des Députés je voudrais me limiter à mentionner celle sur le vote par correspondance.

Les autres projets de la présente législature sur le plan des institutions concernent le projet d'une juridiction administrative de premier degré dénommée

«Conseil du Contentieux Administratif», compétente pour la contestation en matière administrative et en matière fiscale. En 1981 l'Evêché de Luxembourg a reçu la personnalité juridique, et en 1982 l'Eglise Protestante Réformée de Luxembourg a été officiellement reconnue et a reçu le statut juridique.

Le Gouvernement a enfin réalisé sa promesse de «trouver une solution définitive et équitable au douloureux problème» des Enrôlés de Force, grâce aux lois du 12 juin 1981 et du 14 juillet 1981.

Conclusion

Arrivé au terme de cette revue de la situation telle qu'elle se présente après 5 années de labeurs, souvent pénibles, parfois critiques, il m'est possible de faire état d'un contrat exécuté en accord avec les engagements des partis contractants et je l'espère à la satisfaction des citoyens luxembourgeois.

Sans doute le programme gouvernemental n'a-t-il pas été exécuté jusqu'au moindre détail, certes des rectifications de tir se sont révélées nécessaires, dans leur essence les engagements de juillet 1979 ont été tenus ou seront tenus avant la fin de la session, si la Chambre y prête son concours. N'oublions pas non plus les nombreuses lois votées en dehors du contexte du programme gouvernemental.

Les difficultés qui se sont présentées dans le courant de la législature étaient impressionnantes et décourageantes. Le mot exceptionnel ne convient guère pour les qualifier car les difficultés restent avec nous. Mais partant d'analyses nouvelles en profondeur, en passant par la consultation et la négociation, des orientations ont pu être dégagées et des mécanismes mis en place.

Les dispositifs fonctionnent ou sont prêts à être mis en route. Le travail ainsi accompli pourra être mis à profit au cours des prochaines années.

C'est vers cet avenir que je me tourne. Il ne sera pas facile, mais il reste prometteur.

Il ne sera pas facile, parce que les mutations en cours ne sont pas achevées et exigeront du législateur et de l'exécutif une grande souplesse d'esprit et d'action. Ils sont prometteurs, parce que des semences de développement posées en terre luxembourgeoise pourront faire éclore de nouveaux créneaux d'activité économique et sociale.

L'avenir sera d'autant plus prometteur que cette Europe communautaire, dont nous faisons partie, saura se rassembler et se fortifier.

On ne saurait évoquer l'avenir du Luxembourg sans parler de la dimension européenne. Le Luxembourg, siège d'institutions européennes, s'est mis au service de l'oeuvre communautaire et entend s'y consacrer sans faille à l'avenir.

Laissez-moi, au-delà de cet aspect particulier, dire quelques mots de l'actualité européenne et des chances futures.

Le Conseil Européen des 18 et 19 mars s'est terminé sur un échec. D'aucuns avaient parlé du Conseil de la dernière chance, impressionnés qu'ils étaient par la

perspective de caisses communautaires qui se vident et de politiques qui se désagrègent. Personne ne doute que tous les chefs de Gouvernement étaient conscients de leur grande responsabilité. Et pourtant rien ne semble réglé, notamment à cause du lien d'interdépendance établi entre les solutions à apporter aux différents litiges ou problèmes. Bien sûr ce mécanisme du tout ou rien était justifié, puisque depuis Stuttgart il était clair qu'il fallait régler définitivement un passé d'erreurs accumulées et de développements litigieux. Seulement, en l'occurrence, l'échec sur un chapitre douloureux, à savoir la correction de la contribution budgétaire britannique, cache le très grand effort de conciliation accompli voire de sacrifice concédé au cours de la négociation par tous les partenaires sur les divers autres chapitres. Des accords remarquables ont été atteints au sujet de la politique agricole, de l'augmentation des ressources propres, de la discipline budgétaire, même du mécanisme de correction budgétaire, de l'inauguration de politiques nouvelles. Il faut espérer que cet acquis de négociation ne sera plus mis en cause.

Le désaccord sur la compensation en faveur de la Grande-Bretagne dressait les neuf autres partenaires contre leur partenaire britannique, parce que le montant revendiqué leur paraissait difficilement supportable pour divers pays moins riches et parce qu'il s'éloignait excessivement des principes inscrits dans les Traités. L'unanimité des Neuf doit faire réfléchir le Gouvernement britannique. Mais le double accident d'Athènes et de Bruxelles offre aussi aux autres partenaires ample matière à réflexion sur l'avenir de la construction européenne.

L'expérience prouve que la sagesse commence par l'application des dispositions des Traités dans leur esprit et dans leur lettre. Avant l'innovation et l'adaptation des textes vient la fidélité aux engagements pris dans les Traités, c'est-à-dire le parachèvement de l'Union douanière, la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes sans pratiques discriminatoires, la simplification des passages à la douane, l'observation des procédures de décision.

Prise de conscience aussi que l'Europe ne pourra s'affirmer dans le monde que par sa dimension communautaire, en matière monétaire aussi bien qu'en politique pure.

La vie de la Communauté continue. Le Président Mitterrand, qui s'est dévoué à la tâche du Président du Conseil Européen, avec une conscience exemplaire, entend reprendre sans désespérer les contacts avec les partenaires et prépare la réunion de juin à Fontainebleau. Des résultats peuvent apparaître dès avant la date de l'élection du Parlement Européen.

Une Europe unie pourra orienter elle-même ses choix. Forte économiquement elle ne manquera pas de l'être politiquement et sera donc un partenaire fiable dans l'Alliance Atlantique, qui garantit notre sécurité et la paix.

Petit pays, aux dimensions anachroniques, le Luxembourg a su conquérir sa place au soleil international.

Il témoigne d'une dimension humaine qui comme telle est une valeur dans un monde dominé par la puissance collective et le nombre anonyme. Je lui ai toujours assigné une mission de fraternité démocratique à l'intérieur aussi bien que vers l'extérieur. Les luttes politiques souvent hargneuses, souvent mesquines, ne doivent pas nous donner le change. J'ai toujours constaté que dans les grands moments, on se retrouve

pour la défense de valeurs nationales, spirituelles ou éthiques que l'on croyait évanouies.

Puisse la jeunesse d'aujourd'hui qui s'éduque dans un monde presque déboussolé à force de secousses spirituelles et matérielles, découvrir de nouvelles raisons de vivre et de s'épanouir en épousant son siècle avec la dot de connaissance, d'expérience et de jugement léguée par ses anciens.

La restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise

Accord des gouvernements belge et luxembourgeois sur le protocole conclu entre les groupes Arbed-Sidmar et Cockerill-Sambre, l'avenant à la Convention du 30 mars 1979 et l'accord au sujet des PMP

Nous publions ci-après le texte de la déclaration des gouvernements belge et luxembourgeois, réunis à Val Duchesse le 13 janvier 1984, basée sur la sauvegarde de l'équilibre entre les bassins sidérurgiques belgo-luxembourgeois intéressés par des programmes transnationaux, tant sous l'aspect de l'égalité dans les sacrifices que des chances de développement; le respect du principe de la concomitance dans la mise en oeuvre des différents volets de la coopération entre les entreprises; la compatibilité et la cohérence des programmes d'investissements sur les plans européen et national; le respect de l'intégrité des partenaires industriels, de l'autonomie des groupes et de leurs caractéristiques propres dans le contexte européen. Nous reproduisons en outre le texte du protocole entre les groupes sidérurgiques intéressés et de l'ave-

nant à la Convention du 30 mars 1979. Ces textes ont fait l'objet d'un débat à la Chambre des Députés les 18 et 19 janvier 1984. Après que la Chambre des Députés eut donné son approbation, l'accord de Val Duchesse a été signé le 23 janvier 1984 à Bruxelles par Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, pour le Luxembourg, et par Monsieur Léo Tindemans, Ministre des Affaires Etrangères, pour la Belgique. Le texte des accords ont été transmis à la Commission des Communautés Européennes qui a approuvé le plan de restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise le 23 février 1984. Le débat à la Chambre des Députés a été introduit par une déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, le 18 janvier 1984, dont nous reproduisons ci-après le texte:

Déclaration de Monsieur Pierre WERNER, Président du Gouvernement, à la Chambre des Députés le 18 janvier 1984

En présentant à votre assemblée le projet qui est devenu la loi du 1er juillet 1983 concernant les mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie, le Gouvernement s'était référé à un concept industriel approuvé par les partenaires de la conférence tripartite «sidérurgie» et notifié à la Commission des Communautés Européennes par la lettre du 31 mars 1983. Ce concept s'appuyait dans son essence sur les leçons dérivées du rapport de Monsieur Jean Gandois, consulté par le Gouvernement au sujet de l'avenir de la sidérurgie luxembourgeoise. Il prévoyait un plan industriel d'investissement de l'ordre de 15 milliards pour la période 1983 à 1987.

Ainsi qu'il fut clairement exprimé dans l'exposé des motifs, l'éventualité d'une synergie transnationale était réservée. Il était évident que la nature et les modalités d'une synergie devaient modifier par ricochet certaines données du plan industriel.

Depuis lors deux faits se sont produits. Tout d'abord l'année 1983 n'a pas apporté une amélioration décisive des marchés. Mais, au contraire, ceux-ci ont été très mauvais et ont entraîné partout des pertes bilantaires considérables ainsi qu'un rétrécissement supplémentaire de liquidités. Le deuxième fait nouveau est la décision prise par la Commission d'imposer au Grand-Duché, dans le cadre d'une réduction générale des capacités de production des pays communautaires, une diminution des P.M.P. de l'ordre de 410.000 tonnes.

Cette évolution a imposé aux entreprises sidérurgiques l'obligation de vérifier dans quelles conditions le concept industriel précité pouvait être appliqué dans son orientation et son ordre de grandeur fondamentaux.

Cette reconsidération devait nécessairement s'appliquer à toutes les données à la base du concept de mars 1983: marchés, redressement financier, inves-

tissements et finalement évaluation des perspectives à long terme dans un marché commun dominé par l'interventionnisme des Etats nationaux.

Au regard également des limites financières et politiques évoquées au cours des débats relatifs à la loi du 1er juillet 1983, les entreprises ont étudié différentes alternatives d'aménagement des plans, y compris celles fondées sur des synergies transnationales. Comme une synergie avec la France s'est révélée impraticable, que celle existante avec la République fédérale d'Allemagne avait plutôt tendance à être réduite à un minimum pour les raisons que l'on connaît, la seule possibilité s'ouvrait du côté de la Belgique, d'autant plus évidente qu'elle n'était que l'extension de la coopération entamée entre l'Arbed et le triangle de Charleroi en 1978, par les accords d'Hanzinelle et de Val-Duchesse.

Je précise tout de suite que le concept industriel et commercial ressortit en première ligne de la décision des entreprises et de leurs dirigeants et non pas du Gouvernement, auquel il appartient cependant d'encourager les initiatives productives et de vérifier si l'intérêt n'est pas compromis à propos des initiatives transnationales. Je mets à part également les responsabilités du pouvoir public dans le cadre de la loi sur les sociétés, en sa qualité d'actionnaire éventuel des sociétés.

Les négociations entre le groupe Arbed-Sidmar et le groupe Cockerill ont abouti à un protocole pour lequel les entreprises ont demandé un patronage gouvernemental.

Le plan de synergie industrielle fut exposé par la Direction générale de l'Arbed au groupe restreint de la tripartite «sidérurgie» et discuté, sans obtenir l'accord des syndicats.

Le choix des sociétés se fonde sur la considération fondamentale qu'une coopération structurée pouvait améliorer le prix de revient et renforcer la compétitivité des diverses usines. L'amélioration de la compétitivité devait conserver la place de la sidérurgie belgo-luxembourgeoise en Europe. Elles estiment que ce n'est qu'à l'intérieur d'ensembles suffisamment importants que l'on peut optimiser les investissements. Cette coopération doit établir des orientations stratégiques communes, tout en laissant à chacune des trois sociétés son autonomie de fonctionnement, la responsabilité de sa gestion et de ses résultats.

Le protocole définit les vocations des différents sites, prévoit la coordination des investissements et des restructurations à court, moyen et long terme, organise la coopération commerciale et institue un comité de coordination. Le protocole est conclu pour une durée de 10 ans. Toutefois au bout de 5 ans, les trois sociétés examinent à la lumière de l'expérience, si des adaptations doivent y être apportées.

Il n'est pas dans mes intentions de vous décrire le détail de ces accords conclus entre entreprises. Le texte afférent du Protocole est entre vos mains.

Il m'incombe de vous exposer, pour quelles raisons le Gouvernement s'est prêté à une négociation avec le

Gouvernement belge qui a abouti vendredi dernier à des accords intergouvernementaux.

L'appréciation de ces accords ne peut se limiter au seul problème industriel posé par le partage des productions et la réduction de capacité imposée par la Commission de Bruxelles et qui doit être définie avant la fin de ce mois.

La survie de notre industrie sidérurgique suppose une amélioration globale du prix de revient d'une part, un redressement financier d'autre part. Les deux ordres de pensée sont intimement liés, plus que la plupart des observateurs le pensent. Ce qui doit compter dans l'intérêt de la communauté nationale dans son ensemble, c'est le meilleur résultat à obtenir dans la combinaison des deux préoccupations, économique et financière.

En ce qui concerne le résultat industriel, les experts de l'Arbed arrivent à une nette amélioration, allégeant dans une certaine mesure le problème de la charge de la dette, tout en ramenant les besoins d'investissements annuels de 3 à 2 milliards.

Dans ce contexte, je rappelle que les tractations en cours menées sous l'égide du Gouvernement avec les banques créditrices ont déjà abouti récemment pour les établissements principaux à des accords de consolidation et de renouvellement de crédits et de prêts qui résolvent les problèmes de liquidités pratiquement jusqu'à la fin de 1985. Les négociations pour d'autres consolidations se poursuivent. Grâce aux efforts déployés dans ce sens par le Gouvernement, le paiement mensuel des salaires et traitements est assuré jusqu'à nouvel ordre, sans oublier d'importantes échéances financières au cours de l'année prochaine.

Le succès de cette négociation dépend également de l'appréciation globale de la crédibilité financière de l'Arbed et de la MMRA.

Les négociations de vendredi dernier ont donné lieu à une discussion serrée sur les amendements que le Gouvernement luxembourgeois estimait devoir être apportés aux accords entre entreprises pour les préciser et les améliorer, ainsi qu'à un avenant à la Convention du 30 mars 1979 sur les relations entre l'Arbed et l'Etat belge en ce qui concerne Sidmar.

Sur le plan industriel, le maintien et l'avenir des activités en produits plats à froid et revêtus, de la ligne de galvanisation d'Arbed-Dudelange et de ses participations dans Galvalange, Giebel et Segal ont donné lieu à une interprétation non ambiguë des dispositions prévues. La recherche de nouveaux produits reste assurée.

D'un poids particulier dans nos tractations était le sort de la filiale de l'Arbed Sidmar.

Nous avons demandé et obtenu des garanties politiques qui permettent à l'Arbed de gérer sa participation majoritaire dans des conditions normales et de lui en assurer le contrôle effectif, malgré les apports financiers du Gouvernement belge. Par ailleurs les accords permettent que la vente des produits Sidmar continuera à être assurée par Trade Arbed, ce qui garantit aussi à la société une palette complète de produits à offrir.

A défaut de pouvoir verser des dizaines de milliards supplémentaires à la sidérurgie, il était impératif pour le Gouvernement luxembourgeois de consolider l'avoit important que constitue Sidmar.

Je ne voudrais pas manquer cependant de prendre position à l'égard de diverses objections faites à l'encontre de ces accords.

Je voudrais d'emblée écarter l'observation que le Gouvernement aurait dû refuser la réduction de 410.000 tonnes imposée par la Commission et tenter un recours devant la Cour de Justice Européenne.

S'il est un pays qui a un intérêt à ce que la Commission réussisse dans son programme de réductions des capacités, c'est bien le nôtre. Certes nous critiquons le retard avec lequel la Communauté comme telle a réagi aux subsidiations discriminatoires maintenant en vie des unités de production non rentables (danger dénoncé dès 1975). Nous avons critiqué l'année de référence choisie pour les réductions. Mais en fait, la Commission, à la suite de nos objections, a considérablement réduit le sacrifice demandé primitivement, qui était presque le double de celui finalement retenu.

Ensuite il faut dire que la capacité retenue reste compatible avec le concept industriel de mars dernier.

Dans ce contexte on critique que la fermeture du Steckel à Dudelange représente un abandon de production dépassant la réduction demandée par la Commission.

Sur ce point il y a deux choses qu'on peut dire:

1° La mise à disposition par Arbed d'un crédit de 250.000 tonnes au profit du plan de restructuration de Cockerill Sambre s'opère dans le cadre des réductions de capacité actuellement en cause et durera tant que les décisions en la matière ne seront pas modifiées. En d'autres termes, la capacité reviendrait dans le chef de l'Arbed en cas de nouvelles réductions de capacités.

Cette interprétation présentée par nous comme une condition essentielle de l'ensemble des Conventions, est consacrée par un accord formel entre les deux Gouvernements, par lequel ils se portent fort de défendre cette approche face aux exigences du contexte européen.

On oublie trop vite que pour la durée de cette mise à disposition de P.M.P. elle comporte comme contrepartie la mise à la disposition de l'Arbed de quotas de production et de livraison, qui permettront d'augmenter la production de demi-produits et de produits finis sur les autres sites avec l'augmentation d'effectifs que cela entraîne.

2° L'aspect le plus controversé de ces accords est évidemment la fermeture du Steckel à Dudelange qui devrait intervenir simultanément avec celle de Valfil au 1er janvier 1985. Je comprends l'attachement humain du personnel de Dudelange à cet outil et l'appréhension que ceci ne pourrait être qu'une étape dans la désaffectation de ce site.

Je voudrais rassurer le personnel aussi bien que les citoyens de Dudelange.

La zone industrielle nationale de Dudelange, la plus vaste et la mieux aménagée du pays, a des atouts pour l'expansion des activités que l'on a fait jouer dans le passé et qui seront aussi d'un grand prix à l'avenir. La fermeture du Steckel impose aux pouvoirs publics l'obligation de renforcer leurs efforts pour le développement de la zone dans des directions apparentées aux activités sidérurgiques qui y sont traditionnelles.

Quant à l'emploi, les évaluations faites par les experts techniques indiquent que la perte globale d'emplois n'est que de 220 unités supérieure à celle qu'aurait entraîné une autre solution avec fermeture de trains à Rodange ou Belval.

L'argument que les résultats actuels du Steckel sont relativement bons, ne tient pas finalement devant le résultat que l'Arbed attend des accords de synergie et devant le prix très élevé du remplacement des installations actuelles qui s'imposerait dans un avenir pas trop lointain.

Enfin je rappelle que les accords d'Hanzinelle de 1978, contresignés à Val Duchesse par le précédent Gouvernement prévoyaient déjà la fermeture du laminage à chaud à Dudelange et l'orientation privilégiée de l'Arbed vers les produits longs. En clair, cela veut dire que les accords de la semaine dernière sont dans la ligne logique des accords signés par nos prédécesseurs. Quant à l'expansion du laminage à froid prévue dans ces accords antérieurs, la détérioration globale des marchés et les contraintes résultant de la nécessité d'amputer les capacités la limitent nécessairement.

Quant à l'équilibre à maintenir dans l'exécution des accords intervenus, le Gouvernement luxembourgeois a proposé au partenaire belge d'instituer une commission intergouvernementale chargée d'en accompagner l'application parallèlement au comité de coordination entre groupes, dont le statut et l'organisation doivent aussi recueillir l'assentiment des deux Gouvernements. Cette proposition a été acceptée.

Le Gouvernement a le sentiment d'avoir fait tout ce qui est possible pour entourer cette opération de garanties politiques réelles. En ajoutant que le Gouvernement est aux prises avec les autres problèmes qui sont la conséquence des activités internationales passées de notre principale société sidérurgique, notamment en Allemagne, qu'il déploie des efforts et engage son autorité pour consolider la situation financière de l'Arbed et de la MMRA, qu'il continue à appliquer les formules sociales permettant d'éviter les licenciements ou les pertes sévères de revenu, il ne peut accepter le reproche d'avoir sacrifié le sort de la sidérurgie luxembourgeoise. Au contraire c'est la continuité et la tenacité de nos efforts qui ont permis d'assurer aux salariés leur salaire mensuel et d'éviter des accidents financiers. Il croit avoir fait plus pour l'emploi et le revenu des salariés de la sidérurgie que ceux qui lui reprochaient au cours des récents débats budgétaires d'engager des réserves budgétaires ou de proposer des ressources nouvelles, précisément destinées à détourner de plus grands malheurs de nos sidérurgistes.

Il appartient maintenant à la Chambre des Députés de juger notre engagement.

Déclaration des Gouvernements Belge et Luxembourgeois réunis à Val-Duchesse, le 13 janvier 1984

La présente déclaration s'inscrit dans la ligne des déclarations suivantes:

- la déclaration commune des gouvernements belge et luxembourgeois du 21 décembre 1978;*
- la déclaration des gouvernements belge et luxembourgeois du 7 février 1981;
- le procès-verbal d'accompagnement signé par les deux gouvernements le 9 mars 1982.

Elle confirme, pour autant que de besoin, les principes ci-après:

- sauvegarde de l'équilibre entre les bassins sidérurgiques intéressés par des programmes transnationaux, tant sous l'aspect de l'égalité dans les sacrifices que des chances de développement;
- respect du principe de la concomitance dans la mise en oeuvre des différents volets de la coopération entre entreprises;
- compatibilité et cohérence des programmes d'investissements sur les plans européen et national;
- respect de l'intégrité des partenaires industriels, de l'autonomie des groupes et de leurs caractéristiques propres dans le contexte européen.

Tenant compte de l'évolution du marché et de la situation des entreprises sidérurgiques, eu égard aux initiatives et aux décisions de la Commission des Communautés Européennes en matière de réduction des capacités de production, compte tenu enfin des

projets d'accord de synergies élaborés par les entreprises sidérurgiques concernées et soucieux d'observer l'échéance fixée par la Commission des Communautés Européennes pour la finalisation des plans de restructuration et de retour à la viabilité, en ce compris l'identification des outils à arrêter.

Les deux gouvernements marquent leur accord sur les conventions et accords suivants:

- protocole conclu entre les groupes ARBED-SIDMAR et COCKERILL-SAMBRE; et ses annexes;
- accord entre les deux gouvernements au sujet des PMP;
- avenant à la convention du 30 mars 1979.

Ils expriment leur volonté d'appuyer la mise en oeuvre de l'ensemble de ces conventions et accords.

Dans ce but, ils décident de mettre en place un comité intergouvernemental d'accompagnement, ayant pour mission de veiller à la bonne exécution desdites conventions.

Les deux gouvernements présenteront l'ensemble de ces conventions et accords à l'approbation de la Commission des Communautés européennes.

Ils se portent fort d'en défendre l'approche comme un ensemble cohérent face aux exigences du contexte européen.

Fait à Bruxelles, le 13 janvier 1984

* voir Bulletin no 10 (novembre - décembre) 1978.

PROTOCOLE ENTRE LES GROUPES ARBED-SIDMAR ET COCKERILL SAMBRE

Les deux Groupes ARBED-SIDMAR et COCKERILL SAMBRE, l'ARBED agissant également dans le cadre de son contrat de gestion pour la MMR-A, ont marqué, à diverses reprises, l'intérêt qu'ils attachent à établir entre eux une coopération étroite et privilégiée. C'est dans ce but qu'ont été signés en 1978 et 1981 les accords d'Hanzinelle et de Val Duchesse qui ont reçu l'appui des Gouvernements belge et luxembourgeois. Les deux Groupes estiment que l'évolution des deux dernières années rend nécessaires une adaptation et un renforcement de ces accords.

La baisse de la consommation d'acier en Europe, les restrictions rencontrées dans le commerce international mettent en évidence l'existence de surcapacités importantes dans la sidérurgie européenne, qui doit s'adapter à des conditions nouvelles de production et de concurrence. ARBED, SIDMAR et COCKERILL SAMBRE sont conscientes qu'elles doivent maintenir ou améliorer leur compétitivité pour conserver la place de la sidérurgie belgo-luxembourgeoise en Europe. Ce n'est qu'à l'intérieur d'ensembles suffisamment importants que l'on peut optimiser les inves-

tissements nécessaires et répartir les sacrifices qui doivent être consentis.

C'est dans cet esprit qu'ARBED-SIDMAR et COCKERILL SAMBRE sont convenus, sous réserve de l'accord des organes statutaires des sociétés concernées et des instances européennes et nationales compétentes, d'établir entre elles une forme de coopération plus structurée. Cette coopération, tout en laissant à chacune des trois sociétés son autonomie de fonctionnement et donc la responsabilité de sa gestion et de ses résultats, aura pour objet:

- d'une part, d'établir des orientations stratégiques communes, c'est-à-dire, de fixer les vocations principales de chaque société, de coordonner leurs investissements et leurs restructurations;
- d'autre part, de mettre en place, entre les deux Groupes une coordination commerciale.

ARBED-SIDMAR et COCKERILL SAMBRE sollicitent l'appui des Gouvernements belge et luxembourgeois et de la Commission des Communautés Européennes pour rendre plus efficace leur démarche commune.

1 - Vocations

Les trois sociétés reconnaissent:

- à l'ARBED Luxembourg et à la MMR-A une vocation principale dans le domaine des produits longs ainsi que le droit qu'a l'ARBED de maintenir à Dudelange ses activités actuelles en produits plats à froid et revêtus;
- à SIDMAR la vocation de poursuivre son activité d'usine intégrée à produits plats depuis la fonte jusqu'aux tôles laminées à froid;
- à COCKERILL SAMBRE Liège une vocation principale dans les produits plats laminés à froid et revêtus. C'est cette vocation qui permettra de consolider l'avenir de la sidérurgie à chaud à Liège;
- à COCKERILL SAMBRE Charleroi une vocation principale dans le domaine des produits plats laminés à chaud pour utilisation directe (Carlam, son aval, son amont). Charleroi a également vocation, en complément de la position prise par ARBED-LUXEMBOURG, à assurer la fabrication de certains produits longs (fil, ronds à béton, aciers marchands, profilés moyens).

Chaque société effectue les recherches et le développement nécessaires au suivi des besoins de sa clientèle et garde son initiative en matière de procédés et de produits nouveaux.

2 - Coordination des investissements et des restructurations

2.1. Court terme

- a) Dans le cadre des décisions prises par la Commission des Communautés Européennes et, conformément aux accords spécifiques qui sont intervenus entre elles, COCKERILL SAMBRE et ARBED décident d'arrêter:
- au plus tard en septembre 1984 le train à poutrelles de 900 à Charleroi;
 - au plus tard début 1985:
 - d'une part le train à fil machine de Valfil à Liège,
 - d'autre part le laminoir à produits plats Steckel à Dudelange.
- Cette décision viendra renforcer le taux de marche et la compétitivité:
- des laminoirs à poutrelles et du laminoir à fil d'ARBED-Luxembourg;
 - des trains à larges bandes de COCKERILL SAMBRE à Charleroi et à Liège.
- b) COCKERILL SAMBRE tient à souligner que cette décision entraîne la nécessité d'une stratégie commune entre les deux sociétés non seulement pour la production mais aussi pour la transformation du fil machine. Elle attire l'attention sur la coopération qui a été instaurée depuis de nombreuses années entre elle et le Groupe BEKAERT. COCKERILL SAMBRE et ARBED estiment qu'il est de l'intérêt commun de maintenir et développer les liens existants. ARBED déclare être disposée à entamer, dans un esprit constructif des négociations avec BEKAERT et COCKERILL SAMBRE

en vue d'assurer l'avenir de l'industrie du fil machine et du tréfilage au Grand-Duché de Luxembourg et en Belgique.

2. 2. Moyen terme

Les programmes d'investissement sont ceux qui ont été fixés en accord avec les actionnaires, les Gouvernements et la Commission.

- a) Certains d'entre eux sont, dès aujourd'hui, parfaitement définis et financés. Tel est notamment le cas de la coulée continue de SIDMAR et des adaptations du train à chaud qui en sont la conséquence et, entre autres, une cage supplémentaire. Tel est aussi le cas de la ligne SEGAL PHENIX WORKS. Les décisions correspondantes sont considérées par les trois sociétés comme un acquis allant dans l'intérêt commun.
- b) D'autres investissements apparaissent comme indispensables, même si certains d'entre eux doivent faire l'objet d'une définition industrielle complémentaire ou de précisions concernant leur financement. Il s'agit:
- à Luxembourg, de la modernisation et de l'augmentation de capacité du train II de Belval, ainsi que des adaptations nécessaires à Schiffange pour consolider la qualité du fil machine, à Dudelange pour suivre l'évolution de son marché en ce qui concerne la qualité des produits à froid et revêtus, et à Rodange, les adaptations nécessaires pour la modernisation des installations de production et de parachèvement des rails et profilés spéciaux.
 - à SIDMAR, de la construction d'une cage sexto en aval du train tandem 4 cages ainsi que des aménagements correspondants.
 - à COCKERILL SAMBRE Charleroi, de la consolidation de la phase liquide de Marcinelle et de certains aménagements complémentaires à Carlam et à son aval, tels que, notamment, une 7ème cage finisseuse et un laminoir skin-pass pour produits à chaud.
 - à COCKERILL SAMBRE Liège, du programme d'investissements des usines de laminage à froid et de la fabrication du fer blanc. En matière de produits non revêtus ce programme reprend notamment la modernisation d'une décaperie et l'installation d'une cage supplémentaire à l'un des trains tandem 4 cages, la rationalisation des circuits de matières et divers aménagements aux installations annexes et de parachèvement. Le deuxième objectif est la rationalisation et la concentration de la fabrication du fer blanc. Le programme correspondant comprend, notamment, la rationalisation des circuits de matières, la concentration, par de nouvelles lignes installées sur le site de Ferblatil, des opérations de dégraissage, revêtement et parachèvement, le remplacement d'installations de recuit-base par une 2ème ligne de recuit con-

tinu pour fer blanc et l'adaptation des chaînes et moyens de production aux développements du marché en matière de produits d'emballage.

Le programme relatif au laminage à froid de Liège constitue l'investissement le plus important qui doit être impérativement réalisé. Les trois sociétés estiment qu'il doit être étudié aussi rapidement que possible en liaison étroite entre COCKERILL SAMBRE et SIDMAR de manière à permettre à chaque société de suivre l'évolution de sa clientèle et simultanément d'assurer le maximum de complémentarité entre les deux ensembles de Gand et de Liège. Leur objectif commun est de disposer, à terme, à Liège et à Gand, de deux ensembles de laminage à froid parmi les plus performants de l'Europe.

- c) Dans le domaine des produits revêtus, compte tenu de la décision récente concernant la ligne de galvanisation n° 6 de PHENIX WORKS, les capacités existantes ou en construction semblent suffisantes à moyen terme. Néanmoins, l'évolution de la clientèle doit être suivie avec la plus grande attention de manière à investir à temps dans la fabrication des produits qui s'avèreraient nécessaires. Dans cet esprit, les deux Groupes entendent au minimum défendre ensemble et, si possible, développer leur place en produits revêtus vis-à-vis de la concurrence. Sans préjudice du droit reconnu à chaque Groupe de suivre son marché, les Groupes ARBED-SIDMAR et COCKERILL SAMBRE conviennent de coordonner leurs décisions sur les bases suivantes:

- Le Groupe ARBED-SIDMAR n'engagera pas d'investissements de création ou d'extension en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg pour la fabrication de produits revêtus pour lesquels le Groupe COCKERILL SAMBRE a actuellement une position sur le marché. En contre-partie, le Groupe COCKERILL SAMBRE offrira systématiquement à ARBED-SIDMAR un droit de coproduction dans les investissements nouveaux qu'il serait amené à lancer dans les produits recevant un revêtement «à chaud». A l'inverse, le Groupe ARBED-SIDMAR se voit reconnaître par COCKERILL SAMBRE une priorité pour la construction à Gand, si le marché la rend souhaitable, d'une ligne de revêtement par voie électrolytique (pour produits autres que les produits d'emballage). En contrepartie, le Groupe ARBED-SIDMAR offrira à COCKERILL SAMBRE un droit de coproduction dans cette ligne.

Il est rappelé que le groupe ARBED-SIDMAR dispose aujourd'hui comme installations de revêtement, de la ligne de galvanisation d'ARBED-DUDELANGE et de ses participations dans GALVALANGE, GIEBEL et SEGAL.

2. 3. Long terme

- a) ARBED-Luxembourg signale qu'elle a l'intention de poursuivre la modernisation de ses trains à produits longs et que, par ailleurs, elle étudie l'opportunité de construire une nouvelle coulée continue dans ses usines luxembourgeoises.
- b) ARBED et COCKERILL SAMBRE mettront en commun leurs études sur l'intérêt que pourrait présenter la construction d'une aciérie électrique pour produits longs.
- c) SIDMAR dispose actuellement à Gand d'une réserve de capacité et d'infrastructure permettant le doublement de sa production de fonte, d'acier et de demi-produits pour un montant d'investissements très inférieur à celui que nécessiterait la construction d'une usine en «green field» (projet SIDMAR II). Cette augmentation de capacité ne présente pas d'intérêt pour SIDMAR à terme prévisible. Néanmoins, les trois sociétés auront à étudier cette question en commun, au cours des années qui viennent.

En effet, SIDMAR ne pourra pas, sans inconvénient pour elle, conserver indéfiniment cette possibilité. Certaines décisions que SIDMAR aura à prendre concernant des affectations de terrains, ou la façon de concevoir la réfection de son plus petit haut fourneau, ou l'avenir de son slabbing, sont conditionnées par l'intérêt de maintenir cette réserve pour le long avenir.

Les deux Groupes prendront position à ce sujet en temps utile.

- d) D'une manière plus générale, l'objectif des deux Groupes est de coordonner leurs politiques d'investissements à long terme, de manière à éviter à la fois les doubles emplois et les surcapacités. Ils souhaitent renforcer l'efficacité de la sidérurgie belgo-luxembourgeoise, en tenant compte des intérêts légitimes des 4 bassins concernés. Ils désirent également minimiser les conséquences sociales et financières des restructurations. Bien que leur coopération ait un caractère privilégié, elle demeure ouverte aux autres entreprises belges qui désiraient s'y associer. Cette coopération ne doit pas non plus porter atteinte aux liens qui existent dans certains domaines entre chaque société signataire et d'autres entreprises sidérurgiques européennes.

3 - Coopération commerciale

- 3.1 Les décisions d'échanges de production en poutrelles, fil machine et produits plats à chaud pour utilisation directe entre l'ARBED et COCKERILL SAMBRE impliquent une coordination commerciale entre les deux sociétés. Pour les produits plats à chaud, cette coopération s'étend également à SIDMAR en ce qui concerne les clients suivis par TRADEARBED.

Les trois sociétés considèrent que, pour assurer à long terme, le maintien de leurs fonds de commerce, elles sont dans l'obligation d'établir entre elles une coopération qui assure la transparence des transactions commerciales pour les trois caté-

gories de produits échangés, ainsi que pour les ronds à béton et les aciers marchands. Il sera créé dans ce but un groupe de travail formé des Directeurs Commerciaux des trois sociétés et des chefs de vente des produits concernés.

Endéans un délai de six mois, les trois sociétés décideront de la forme plus structurée qu'il y aura lieu de donner à cette coordination commerciale.

- 3.2 Dans un premier stade en tout cas, cette coopération commerciale ne s'étendra pas aux produits plats laminés à froid et aux produits revêtus. Les échanges d'information, dans ce domaine, viseront essentiellement l'évolution des besoins de la clientèle et serviront de support aux études sur les investissements futurs. Suivant les formes que prendront les coproductions et suivant les complémentarités qui s'établiront après modernisation de la sidérurgie à froid liègoise, les trois sociétés adapteront leur coopération en conséquence.

4 - Comité d'orientation

Le présent accord établit entre les deux Groupes les bases d'une orientation stratégique commune et d'une coordination commerciale.

Ces formes essentielles de coopération sont des préliminaires indispensables à l'établissement de liens plus étroits.

La bonne application, le suivi et le prolongement de

cet accord impliquent une forme structurée de la coopération entre les deux Groupes.

Cette structure se concrétisera par la mise en place d'un comité composé des Présidents et Directeurs Généraux des trois entreprises et le travail en commun, selon des modalités à préciser, de quelques membres des staffs stratégiques de ces trois entreprises.

Le Comité des Présidents et Directeurs Généraux se réunira au moins une fois par trimestre. Il aura la charge d'animer et de développer la coopération suivant les principes du présent accord. Il s'agira notamment, de définir une stratégie commune, de contrôler les travaux du Comité de Coordination Commerciale et d'étudier la mise en place d'une structure appropriée permettant d'étendre les champs de coopération.

Les procédures concernant la Présidence du Comité, les règles de prise de décisions, les pouvoirs d'arbitrage et de conciliation seront définies en accord avec les deux Gouvernements belge et luxembourgeois.

5 - Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 10 ans.

Il est expressément prévu qu'au bout de 5 ans, les trois sociétés examineront, à la lumière de l'expérience, si des adaptations doivent y être apportées.

Les décisions correspondantes ne pourront être prises qu'à l'unanimité.

Bruxelles, le 13 janvier 1984.

Avenant du 13 janvier 1984 à la Convention du 30 mars 1979

entre l'Etat belge, de première part,
et l'Etat luxembourgeois, de deuxième part,
et l'ARBED, de troisième part,

Vu la convention susdite du 30 mars 1979, conclue entre l'Etat belge et l'ARBED;

Considérant que l'Etat luxembourgeois s'est porté acquéreur d'une participation dans Sidmar dans le cadre de la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise;

Considérant que l'Etat belge s'apprête à faire apport à Sidmar, dans l'intérêt du financement des investissements, d'un montant de 3,5 milliards de francs, dont les quotes-parts destinées respectivement à être incorporées au capital social et à un compte «prime d'émission» sont déterminées par le rapport entre la valeur de l'entreprise à constater contradictoirement, d'un côté, et le capital nominal de la société, d'un autre côté, les actions à attribuer à l'Etat belge de ce chef étant du même type et jouissant à partir de l'exercice 1984 des mêmes droits que les actions ordinaires existantes;

Considérant d'autre part que l'Etat belge entend souscrire, par application de l'arrêté royal no 245 du 31 décembre 1983 et par voie d'une reprise de dettes à moyen et à long terme de la société Sidmar, à concurrence de 11,2 milliards de francs, à une augmentation

de capital de celle-ci réalisée par l'émission d'actions privilégiées sans droit de vote pendant 20 ans, à l'exception de ce qui est stipulé au no 2, alinéa 2 ci-dessous, et selon les modalités prévues audit arrêté et dans la convention afférente conclue à la date de ce jour entre l'Etat belge et Sidmar, les quotes-parts de cet apport destinées respectivement à être incorporées au capital social et à un compte «prime d'émission» étant à déterminer de la manière indiquée à l'alinéa qui précède.

Considérant que ces opérations interviennent dans le cadre des plans de restructuration déposés auprès de la Commission des Communautés Européennes par les deux Gouvernements et de la mise en oeuvre de synergies transnationales des sidérurgies belge et luxembourgeoise, décidées d'un commun accord entre les Etats et les entreprises concernés.

Sur la base de ce qui précède, il a été convenu de ce qui suit:

1. L'Etat luxembourgeois prend acte de la convention susdite du 30 mars 1979.
2. Les Gouvernements belge et luxembourgeois désigneront chacun deux experts, l'ARBED et Sidmar chacune un expert, aux fins de procéder à bref délai à une évaluation de l'entreprise Sidmar, pour faire déterminer par les Gouvernements les quotes-parts des apports visés au

préambule des présentes, destinées respectivement à être incorporées au capital et au compte «prime d'émission» de Sidmar.

Sur l'ensemble des deux souscriptions énumérées ci-dessus, la partie souscrite en actions ordinaires donnera à l'Etat belge un droit de vote dépassant de façon significative les 25% des droits de vote attachés aux actions.

3. La répartition du capital votant de Sidmar devra rester telle que la participation de l'Etat belge ne pourra dépasser à aucun moment 49% et que l'ARBED et, le cas échéant, l'ARBED et l'Etat luxembourgeois auront une participation de 51% au moins.

Cette stipulation perd ses effets si les partenaires belgo-luxembourgeois perdent la majorité au sein du Conseil d'administration de l'ARBED ou que l'ARBED et, le cas échéant, l'ARBED et le Gouvernement luxembourgeois perdent la majorité dans le capital de Sidmar de leur propre fait. Pour ces cas, la Convention à arrêter entre l'Etat belge et Sidmar relative à l'émission d'actions sans droit de vote pourra prévoir que celles-ci obtiennent le droit de vote.

Aux fins d'assurer les limites fixées ci-dessus, le nombre des actions votantes susceptibles d'être attribuées à l'Etat belge, compte tenu de celles acquises par lui en 1979, sera limité notamment par le recours à la formule de remboursement prévue à l'article 6 de l'arrêté royal no 245 susdit.

4. Les limitations éventuelles de la participation de l'Etat belge résultant des dispositions qui précèdent ne peuvent être interprétées comme impliquant une violation des obligations assumées au titre de l'article 8 de la Convention du 30 mars 1979.
5. L'Etat belge s'engage dès à présent et pour lors à ne pas céder les actions constituant sa participation dans Sidmar à d'autres personnes que la Société Nationale pour la Restructuration des Secteurs Nationaux et/ou ses filiales et à toute autre institution ou société publique ou d'économie mixte existante ou à créer de droit belge ou de droit européen.
L'Etat belge s'engage dès à présent et pour lors à imposer la même clause à ses cessionnaires.
Une obligation à même effet incombe à l'ARBED et à l'Etat luxembourgeois de façon à ce que la participation luxembourgeoise dans Sidmar ne soit transmise à des tiers autres que des institutions ou sociétés contrôlées soit par l'ARBED, soit par l'Etat luxembourgeois, soit conjointement par ces deux parties.
6. Les participations de l'ARBED et de l'Etat luxembourgeois sont considérées cumulativement pour les besoins de l'article 9 de ladite Convention.
Au regard de cet article 9, les cessions intervenues par application du no 5 qui précède ne sont pas prises en considération.

En revanche, pour les cessions éventuelles à des personnes autres que celles visées au no 5, l'Etat belge d'une part et l'ARBED et l'Etat luxembourgeois d'autre part respecteront le droit de préemption et la procédure décrits à l'article 9 de la Convention du 30 mars 1979 et cela pour une durée identique à celle du présent avenant.

7. La composition du Conseil d'administration de Sidmar sera adaptée en fonction de l'accroissement de la participation de l'Etat belge dans le capital de la société, étant entendu que la représentation de l'ARBED et de l'Etat luxembourgeois conservera la majorité absolue des sièges aussi longtemps qu'ils détiennent la majorité des actions votantes et étant entendu que l'Etat belge sera représenté de façon proportionnelle à sa quote-part des actions ayant droit de vote. A cette fin, et le cas échéant, le nombre maximum d'administrateurs prévu aux statuts de Sidmar sera adapté.
8. L'ARBED et l'Etat belge s'engagent à faire convoquer l'Assemblée générale de Sidmar en temps voulu pour lui soumettre toutes résolutions nécessaires à la réalisation des opérations visées par les présentes et les trois parties s'engagent à voter en faveur de ces résolutions.
9. Pour autant que de besoin et en présupposant l'accord du Conseil d'administration de Sidmar, il est confirmé que la vente des produits de Sidmar, dans la mesure où elle n'est pas réservée à l'actionnaire italien de celle-ci, continuera à être assurée par TradeARBED.
Il est loisible à Sidmar d'acquérir une participation dans le capital de TradeARBED qui soit proportionnelle à l'importance relative du tonnage écoulé par TradeARBED pour compte de Sidmar, sans pouvoir dépasser 49% du capital.
10. Le présent avenant expirera à la même date que la Convention du 30 mars 1979.

Bruxelles, le 13 janvier 1984

En ce qui concerne l'accord entre les deux Gouvernements au sujet des PMP (productions maximum possibles), le texte suivant a également été signé:

Le Gouvernement belge et le Gouvernement luxembourgeois se mettent d'accord sur ce qui suit et s'engagent à communiquer cet accord à la Commission des Communautés Européennes:

«La mise à disposition par ARBED d'un «crédit» de PMP au profit du plan de restructuration de COCKERILL-SAMBRE s'opère dans le cadre des réductions de capacité devant être notifiées d'après les décisions 83/391 et 83/397 de la Commission des CE du 29 juin 1983 et durera tant que les décisions en la matière ne seront pas modifiées, en ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, pour autant que COCKERILL-SAMBRE en ait besoin».

Approbation du plan final de restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise par la Commission des Communautés Européennes

Le 23 février 1984 le bureau de presse et d'information de la Commission des Communautés Européennes a publié le communiqué suivant:

La Commission vient d'approuver le plan final de restructuration sidérurgique soumis par le Gouvernement luxembourgeois. La décision concernant cette approbation est la toute première décision finale qui intervient dans le cadre de la restructuration de la sidérurgie communautaire, décidée par la Commission le 29 juin 1983 (J.O. L 227 du 19.8.83).

L'examen par la Commission du plan luxembourgeois a démontré que celui-ci répond aux conditions posées par la décision du 29 juin 1983 concernant une réduction supplémentaire des capacités d'ARBED-MMRA d'au moins 410.000 tonnes de produits laminés à chaud et une démonstration de la viabilité de l'entreprise à l'horizon de fin 1985. En ce qui concerne les réductions de capacités, la Commission a pu noter que dans le cadre des accords de coopération conclus avec Cockerill-Sambre - accords qui ont reçu

l'aval des gouvernements belge et luxembourgeois - ARBED fermera définitivement et au plus tard au début de 1985 le train larges bandes à chaud de Dudenlange d'une capacité de 745.000 tonnes, alors que Cockerill-Sambre fermera pour sa part son train à fil de Valfil.

Entre 1980 et 1985 la capacité de production de produits laminés à chaud évoluera de 5.215.000 à 3.920.000 tonnes et celle de produits laminés à froid de 400.000 à 360.000 tonnes.

Compte tenu de l'importance de cette restructuration et en vue des informations lui parvenues concernant la situation financière de l'entreprise la Commission considère qu'il existe des perspectives raisonnables de retour à la viabilité pour l'ARBED-MMRA à la fin 1985. En conséquence la Commission peut autoriser le Gouvernement luxembourgeois de verser, conformément au code des aides sidérurgiques, avant le 31 décembre 1985, les aides envisagées qui s'élèvent à 18 milliards de francs luxembourgeois environ.